

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 27 SEPTEMBRE 2012

VOLUME 19

**ROSA FANIZZI  
JEAN LAROSE  
Sténographes officiels**

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 1020  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me DENIS GALLANT,  
Me KEITH RITI,  
Me SONIA LEBEL,

INTERVENANTS :

Me PIERRE LAPOINTE pour le Directeur des poursuites  
criminelles et pénales  
Me CLAUDE GIRARD pour le Directeur des poursuites  
criminelles et pénales  
Me BENOIT BOUCHER pour le Procureur général du  
Québec  
Me LUCIE JONCAS pour le Conseil provincial du  
Québec des métiers de la construction  
(International)  
Me MARTIN ST-JEAN pour la Ville de Montréal  
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la  
construction du Québec  
Me JEAN-PIERRE BÉLISLE pour la Coalition Avenir  
Québec  
Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX pour le Directeur général  
des élections  
Me DIANE SIMARD pour l'Union des municipalités du  
Québec  
Me SIMON BÉGIN pour l'Association des constructeurs  
de routes et grands travaux du Québec  
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des  
constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me MARK BANTEY pour La Presse, The Gazette, CTV et  
Media Transcontinental  
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada  
Me LÉA MAALOUF pour Hydro-Québec  
Me BERNARD PAGEAU pour Groupe TVA, Québecor Media  
et Corporation Sun Média  
Me ÉRIC MEUNIER pour Groupe TVA, Québecor Media et  
Corporation Sun Média

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b><u>PAGE</u></b>
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
<b>ÉRIC VECCHIO</b>	
INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT	18
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN	29
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT	45
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOIT BOUCHER	49
RÉINTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT	53
REPRÉSENTATIONS	57
RÉINTERROGATOIRE DE Me DENIS GALLANT	66
<b>LINO ZAMBITO</b>	
INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT	71

**LISTE DES PIÈCES**

	<b><u>PAGE</u></b>
12P-172 :      Projet Colisée, aperçu de la preuve dossier 500-73-002671-069	56
12P-173 :      Liste correspondant aux entreprises en construction dont les véhicules furent observés dans le stationnement du club social Cosenza lors du projet Colisée	68

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-septième (27ième)  
2 jour du mois de septembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Si les procureurs peuvent s'identifier, s'il vous  
10 plaît, en débutant par les procureurs de la  
11 Commission.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Alors, Denis Gallant pour la Commission.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bon matin.

16 Me KEITH RITI :

17 Keith Riti pour la Commission.

18 Me SONIA LEBEL :

19 Sonia Lebel pour la Commission.

20 Me PIERRE LAPOINTE :

21 Pierre Lapointe pour le Directeur des poursuites  
22 criminelles et pénales.

23 Me CLAUDE GIRARD :

24 Claude Girard pour le Directeur des poursuites  
25 criminelles et pénales.

1 Me BENOIT BOUCHER :

2 Bonjour à vous. Benoit Boucher pour le Procureur  
3 général du Québec.

4 Me LUCIE JONCAS :

5 Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial  
6 des métiers de la construction (International).

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Bon matin. Martin St-Jean pour la Ville de  
9 Montréal.

10 Me DANIEL ROCHEFORT :

11 Daniel Rochefort pour l'Association de la  
12 construction du Québec.

13 Me JEAN-PIERRE BÉLISLE :

14 Bon matin. Jean-Pierre Bélisle pour la Coalition  
15 Avenir Québec.

16 Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX :

17 Bonjour. Alexie Lafond-Veilleux pour le DGE.

18 Me DIANE SIMARD :

19 Diane Simard pour l'Union des municipalités du  
20 Québec.

21 Me SIMON BÉGIN :

22 Bonjour. Simon Bégin pour l'Association des  
23 constructeurs de routes et grands travaux du  
24 Québec.

25

1 Me ISABELLE PIPON :

2 Bonjour. Isabelle Pipon pour l'ACRGTQ.

3 Me MARK BANTEY :

4 Bonjour. Marc Bantey pour La Presse, The Gazette,  
5 CTV et Media Transcontinental.

6 Me GENEVIÈVE GAGNON :

7 Bonjour. Geneviève Gagnon pour la Société Radio-  
8 Canada.

9 Me LÉA MAALOUF :

10 Bonjour. Léa Maalouf pour maître Marc Cossette du  
11 cabinet Lavery pour Hydro-Québec.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je m'excuse, je n'ai pas compris votre nom.

14 Me LÉA MAALOUF :

15 Léa Maalouf.

16 Me BERNARD PAGEAU :

17 Bonjour. Bernard Pageau et Éric Meunier pour le  
18 Groupe TVA, Québécor Media et Corporation Sun  
19 Media.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Les médias peuvent fermer leur micro. Merci. Alors,  
22 je vous écoute.

23 Me PIERRE LAPOINTE :

24 Nous avons deux requêtes à présenter à la  
25 Commission ce matin. Je vais commencer par la

1 première. Il s'agit d'une requête en non-  
2 publication pour certaines parties de la preuve qui  
3 pourrait être faite devant vous. Je vais vous  
4 produire la requête et vous remarquerez que notre  
5 première conclusion, c'est d'ordonner la non-  
6 divulgation, la non-publication, pardon, de la  
7 requête elle-même. Et on va vous demander de vous  
8 prononcer sur cette première conclusion, ce qui  
9 nous permettra de remettre la requête aux personnes  
10 qui pourraient être concernées dans cette question-  
11 là. Et à partir de là, bien, on sera à votre  
12 disposition pour plaider la requête.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais, je comprends que la requête ne se plaidera  
15 pas maintenant.

16 Me PIERRE LAPOINTE :

17 Écoutez...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On a un témoin à terminer.

20 Me PIERRE LAPOINTE :

21 Les personnes concernées n'ont pas eu... ou les  
22 personnes qui pourraient être concernées par la  
23 requête n'ont pas vu la requête compte tenu qu'on  
24 vous demande d'abord d'ordonner la non-diffusion ou  
25 la non-publication de la requête elle-même. Alors,



1 c'est sûr que j'imagine qu'il va falloir s'entendre  
2 sur un moment pour plaider cette requête-là. J'ai  
3 discuté avec maître Lebel.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, maître Lebel.

6 Me PIERRE LAPOINTE :

7 Dès que... si vous accueillez les deux premières  
8 conclusions de la requête, on va remettre aux  
9 médias, de toute évidence, qui sont ceux qui ont un  
10 intérêt plus direct sur cette question-là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, pour l'instant, ce que vous me demandez, ce  
13 que vous voulez, c'est déposer la requête.

14 Me PIERRE LAPOINTE :

15 Et vous demander d'accueillir les deux premières  
16 conclusions qui sont des conclusions de...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me PIERRE LAPOINTE :

20 ... non-diffusion et non-publication, oui, de la  
21 requête elle-même, pour des raisons évidentes là.  
22 Alors, je vais, si vous me permettez, produire la  
23 requête à votre greffière.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, Maître Lebel.

1 Me SONIA LEBEL :

2 Effectivement, Madame la Présidente, l'objet de...  
3 le but de déposer la requête immédiatement ce matin  
4 avant de commencer la suite avec le témoin que vous  
5 êtes en train d'entendre, c'est pour nous permettre  
6 effectivement d'avoir cette première ordonnance qui  
7 nous permettra de libérer la requête auprès de mes  
8 collègues des médias et de se retirer et de  
9 discuter là de la suite des événements avec eux  
10 pour voir comment on va pouvoir là, si vous  
11 voulez...

12 Me PIERRE LAPOINTE :

13 Faire la suite des choses.

14 Me SONIA LEBEL :

15 Exactement.

16 Me MARTIN ST-JEAN :

17 Avec votre permission, Madame la Présidente, Martin  
18 St-Jean pour la Ville de Montréal. J'aimerais  
19 savoir si cette requête-là, dans la mesure où les  
20 participants pourraient être intéressés par son  
21 contenu qui ne nous a pas été communiqué, bien  
22 évidemment, j'aimerais savoir s'il sera approprié  
23 que les participants puissent en avoir copie.

24 Me PIERRE LAPOINTE :

25 C'est difficile pour moi d'évaluer ça. Nous, on

1           conçoit clairement que les médias vont être les  
2           premiers concernés. Je ne crois pas, je ne veux pas  
3           induire personne en erreur, mais je ne crois pas  
4           que les autres participants - remarquez que je ne  
5           les connais pas tous, tous directement, mais je ne  
6           crois pas que les autres participants puissent être  
7           intéressés par cette requête-là, mais j'imagine que  
8           s'ils le sont...

9           Me SONIA LEBEL :

10          À première vue, non, Madame...

11          Me PIERRE LAPOINTE :

12          À première vue, non.

13          Me SONIA LEBEL :

14          À première vue, non, Madame la Présidente, mais il  
15          est évident qu'on va faire cet exercice-là et on va  
16          s'assurer que les personnes qui ont besoin de  
17          l'avoir vont l'avoir et notre but n'est pas de  
18          priver personne. Donc, s'il n'y a pas de problème à  
19          distribuer des copies, ça va être fait.

20          Me PIERRE LAPOINTE :

21          Ah! Ça, c'est clair, nous, on ne s'objectera pas à  
22          ça.

23          Me SONIA LEBEL :

24          Non, du tout.

25

1 Me PIERRE LAPOINTE :

2 L'idée c'est qu'à première vue, il ne semble pas  
3 que c'est pertinent à d'autres personnes que les  
4 médias.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je me fie à l'expérience, à l'intégrité et au  
7 professionnalisme des avocats de PCP et les avocats  
8 de la Commission et qu'ils sauront se gouverner en  
9 conséquence avec la requête, de telle sorte que,  
10 pour le moment, la requête elle-même, il y aura  
11 donc une interdiction de diffusion et une  
12 interdiction de publication de la requête elle-  
13 même.

14 Me PIERRE LAPOINTE :

15 Merci beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Remet une copie.

18 Me PIERRE LAPOINTE :

19 Nous avons une seconde requête à produire à la  
20 Commission.

21 LA GREFFIÈRE :

22 (Inaudible)

23 Me PIERRE LAPOINTE :

24 Non, c'est vrai, je ne devrais pas, c'est une  
25 mauvaise habitude. Nous avons une seconde requête,

1           mais qui n'est pas présentable pour l'instant. Ça  
2           présume de difficultés possibles dans le futur. On  
3           voulait s'assurer que ces difficultés-là là ne se  
4           produiraient pas. Alors, on produit une requête  
5           qu'on n'a pas l'intention de plaider pour  
6           l'instant. Si la question devient pertinente avec  
7           les témoins qui s'en viennent, on reviendra devant  
8           vous pour vous... pour vous signaler...

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Mais, avec respect, Maître Lapointe, si la requête  
11          n'est pas pertinente pour l'instant...

12          Me PIERRE LAPOINTE :

13          Elle peut potentiellement l'être. Mais ce que je  
14          veux dire, c'est que...

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Bien oui, je comprends, mais...

17          Me PIERRE LAPOINTE :

18          Oui.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          ...le Tribunal est suffisamment intéressé par des  
21          choses pertinentes, et qui la concernent  
22          maintenant, pour ne pas prendre sur elle des choses  
23          qui ne le sont pas ou qui le deviendront  
24          potentiellement par la suite.

25

1 Me PIERRE LAPOINTE :

2 J'en conviens. Alors...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me PIERRE LAPOINTE :

6 On produira la requête en temps et lieu.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Alors, est-ce que ça... Je présume que...

9 O.K. Alors allez-y, continuez...

10 Me SONIA LEBEL :

11 Bien, effectivement, ça termine. Ce que je vais

12 faire, c'est que je vais m'affairer à faire des

13 copies pour les gens qui en ont besoin.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K.

16 Me SONIA LEBEL :

17 Et on pourra revenir devant vous quand on aura...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Est-ce que quelqu'un d'autre voulait ajouter

20 quelque chose par rapport à ça? Par rapport à cette

21 requête-là, pour l'instant?

22 Me MAX BANTEY :

23 Madame la Présidente, après avoir pris connaissance

24 de la requête, j'aimerais me réserver le droit de

25 vous demander de lever l'interdit de publication

1 temporelle que vous venez de prononcer. Parce que  
2 je me pose la question : si les motifs à l'appui de  
3 la requête sont déjà dans le domaine public...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est sûr que vous pourrez plaider en temps et lieu  
6 sur la requête, mais pour l'instant, avant de  
7 débattre la requête, je pense qu'à titre préventif,  
8 il y a lieu de prononcer une interdiction de  
9 diffusion et de publication. Mais c'est sûr que  
10 vous avez, vous allez avoir l'occasion de vous  
11 prononcer sur le fond de la requête.

12 Me MARK BENTEY :

13 Oui, sur le fond, mais même sur l'ordonnance que  
14 vous venez de prononcer...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Hum, hum?

17 Me MARK BENTEY :

18 ... j'aimerais me réserver le droit de vous  
19 demander de lever l'interdit de publication si je  
20 m'aperçois que cette ordonnance-là n'est pas  
21 vraiment nécessaire.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui. Mais c'est parce que vous plaiderez ça quand  
24 le moment va être venu de plaider la requête, là. À  
25 toutes fins pratiques, là, ça va être en même

1 temps.

2 Me MARK BENTEY :

3 Très bien, Madame.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Alors, est-ce qu'on est prêt à recommencer  
6 avec l'audition du témoin?

7 Me DENIS GALLANT :

8 Oui, Madame la Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait.

11 MADAME LA GREFFIÈRE :

12 Si vous voulez vous lever pour être assermenté,  
13 s'il vous plaît?

14



1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-septième (27ième)  
2 jour du mois de septembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 ÉRIC VECCHIO, policier au SPVM, matricule #4257.

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 Me DENIS GALLANT :

11 Merci, alors bon matin, Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bon matin.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Bonjour.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Monsieur le Commissaire

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[1]** Bon matin, Monsieur Vecchio.

20 R. Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.

21 Me DENIS GALLANT :

22 Alors, je vais demander à madame Blanchette de nous  
23 remettre la dernière pièce qui a été déposée hier.

24 Non. L'avant-dernière pièce, plutôt. Alors, c'est

25 le vidéo du Cosenza en date du vingt-quatre (24)

1 décembre deux mille cinq (2005), caméra 2, qui  
2 était la pièce 12P-167. Et quinze heures seize  
3 cinquante-huit (15h16:58), alors...

4

5 INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

6 Q. **[2]** Et vous décriviez les gens qui étaient, si mon  
7 souvenir est exact, que la personne tout de noir  
8 vêtue qui est debout, face à une table composée de  
9 quelques personnes, est monsieur Francesco Arcadi.  
10 Exact?

11 R. Effectivement, si on...

12 Q. **[3]** Parfait. Et vous avez... On a commencé à parler  
13 de personnes, notamment de monsieur Moreno Gallo,  
14 et je vous avais interrompu pour vous demander  
15 c'était qui, Moreno Gallo, et également une  
16 personne est entrée dans la pièce, qui est le nom  
17 de Tony Mucci.

18 R. Effectivement.

19 Q. **[4]** Et, juste pour récapituler, ces deux personnes-  
20 là sont des membres du COTI de longue date au  
21 Canada, et notamment, ces gens-là, ces deux  
22 personnes-là étaient des figures de proue du clan  
23 Cotroni-Violi. C'est exact?

24 R. Effectivement.

25 Q. **[5]** Parfait. Alors, ces gens-là vont se rencontrer,

1 là, techniquement, pendant le party de Noël au  
2 Cosenza, un petit peu plus tard en après-midi, donc  
3 aux alentours de quinze heures (15 h 00), et vont  
4 se rendre, à un moment donné, dans la pièce numéro  
5 3. Et je demanderais à madame Blanchette d'aller à  
6 quinze heures dix-sept (15 h 17), s'il vous plaît.  
7 Dix-sept (17). Non mais, pas dans la pièce numéro  
8 3, dans la pièce numéro 2, mais à quinze heures  
9 dix-sept (15 h 17). Bon, laissez rouler, il est  
10 seize cinquante-huit (16:58), là.

11 PRÉSENTATION DE LA VIDÉO

12 R. Donc, on voit toujours monsieur Arcadi qui est de  
13 dos, et à sa gauche, assis, on a monsieur Moreno  
14 Gallo. Et voici monsieur Mucci qui se lève, et qui  
15 vient de passer dans le cadre de porte.

16 Q. **[6]** Dans la porte, en même temps quand monsieur  
17 Mucci est parti...

18 R. On avait...

19 Q. **[7]** ... est-ce qu'on a vu monsieur Nicolo Rizzuto  
20 senior?

21 R. Je n'ai pas...

22 Q. **[8]** Vous n'avez pas remarqué là-dedans?

23 R. Je n'ai pas remarqué. C'est possible. Donc, on a  
24 retour de monsieur Mucci, et on voit monsieur Gallo  
25 qui vient de se lever, et qui se dirige vers la

1 pièce arrière. Suivi de monsieur Sollecito et  
2 monsieur Mucci.

3 Q. **[9]** Parfait. Donc, à la même heure, Madame  
4 Blanchette, je vous demanderais la caméra 3.

5 R. Donc, on a monsieur Arcadi qui rentre dans la  
6 pièce, suivi de monsieur Sollecito, monsieur Gallo  
7 et monsieur Mucci, qui prennent tous place alentour  
8 de la table. On peut évidemment voir un sac sur la  
9 table.

10 Q. **[10]** On comprend également que le micro n'est pas  
11 allumé, la GRC n'a pas allumé le micro.

12 R. Effectivement. On voit maintenant un deuxième sac  
13 qui a été ouvert, et une liasse d'argent qui a été  
14 déposée. En fait, il y a quatre piles que monsieur  
15 Sollecito a récupérées. On a vu aussi monsieur  
16 Gallo récupérer un petit peu de... une ou deux  
17 liasses qu'il a déposées dans son manteau. Dans la  
18 poche interne de son manteau. Donc, il y a une  
19 discussion qui débute, monsieur Mucci a quitté  
20 momentanément et revient en compagnie de monsieur  
21 Nicolo senior. On voit que monsieur Sollecito a  
22 remis les liasses d'argent à monsieur Rizzuto. On  
23 voit qu'il y a une conversation quand même assez  
24 détendue.

25 Donc, on voit monsieur Rizzuto qui, encore

1           une fois, vient placer les billets dans son bas et  
2           dépose deux liasses d'argent sur la table. Donc il  
3           a récupéré les deux autres liasses d'argent et les  
4           dissimule dans ses bas, comme il le fait à  
5           l'habitude.

6                        On a monsieur Arcadi qui est présentement  
7           au téléphone à la droite de l'écran. Et on a le  
8           retour de monsieur Arcadi à la table. Donc tous se  
9           lèvent et vont quitter tranquillement la pièce  
10          numéro 3.

11        Q. **[11]** On comprend qu'il est, veuillez, s'il vous  
12        plaît, descendre votre curseur, s'il vous plaît, je  
13        veux voir le temps restant. Donc ce vidéo-là le  
14        temps d'enregistrement dans la pièce numéro 3 cette  
15        journée-là est cinquante-huit (58) minutes total de  
16        gens qui ont été filmés dans cette pièce-là. Il  
17        reste, il y a cinquante-quatre minutes, cinquante-  
18        sept secondes (54:57) déjà d'écoulées. C'est exact  
19        de dire qu'il n'y aura plus personne cette journée-  
20        là dans la pièce numéro 3?

21        R. Effectivement.

22        Q. **[12]** Parfait. Est-ce que je peux voir l'enquêteur,  
23        s'il vous plaît? Merci. Vous avez, vous avez,  
24        Monsieur Vecchio, vous avez, Monsieur Vecchio,  
25        cette journée-là regardé l'ensemble du vidéo numéro

1           2 qui durait à peu près quatre heures?

2           R. Effectivement.

3           Q. **[13]** Vous avez regardé le vidéo de la pièce numéro  
4           3 qui dure cinquante-huit (58) minutes, donc à peu  
5           près une heure?

6           R. Effectivement.

7           Q. **[14]** Parfait. Vous êtes au courant que malgré qu'on  
8           a donné le titre de tête dirigeante à Francesco Del  
9           Balso et Lorenzo Giordano, que dans les fait ces  
10          gens-là étaient considérés comme des « under  
11          boss »?

12          R. Effectivement.

13          Q. **[15]** Effectivement. Dans, le vingt-quatre (24)  
14          décembre deux mille cinq (2005), est-ce que  
15          messieurs Del Balso et Giordano se sont présentés  
16          au Cosenza?

17          R. En aucun moment je ne les ai vus.

18          Q. **[16]** Parfait. Nous allons quitter le Cosenza pour  
19          le vingt-cinq (25) décembre deux mille cinq (2005),  
20          vous avez dit dans votre témoignage hier que vous  
21          et une équipe restreinte de policiers qui sont  
22          maintenant assignés comme enquêteurs à la  
23          Commission, à notre présente Commission, avez  
24          analysé la preuve que la GRC vous a fournie suite à  
25          nos demandes et à nos assignations que les

1 Commissaires ont signé. C'est exact?

2 R. Effectivement.

3 Q. **[17]** Parfait. Avez-vous été mis au courant de  
4 retour de plaques numérogiques qui ont été prises  
5 par la GRC dans le stationnement du Cosenza pendant  
6 la durée de l'enquête?

7 R. Effectivement, je sais personnellement qu'il y a un  
8 document qui existe.

9 Q. **[18]** O.K. Ce document-là je vais vous demander,  
10 Monsieur Vecchio, et Madame la Présidente compte  
11 tenu de notre mandat de protéger les enquêtes en  
12 cours, je ne déposerai en aucun temps ce document-  
13 là, mais parce qu'il y a d'autre chose dans ce  
14 document-là, mais je demanderais par contre que  
15 monsieur Vecchio nous dise les plaques qui ont été  
16 prélevées pendant l'enquête dans le stationnement  
17 du Cosenza et les retours de plaques qu'on appelle,  
18 c'est-à-dire quand un policier enquête, prend la  
19 plaque et les recherches qu'il fait et le retour, à  
20 qui appartient le véhicule, vous allez faire ça?

21 R. Bien, je vais le faire, par contre, c'est sûr que  
22 les plaques comme telles, je n'ai pas les plaques  
23 de tous les véhicules qui ont été enquêtés. J'ai  
24 juste les retours sur à quelle compagnie les  
25 plaques étaient... étaient liées. La seule chose,

1 dans le document que j'ai, on commence au numéro 7,  
2 je veux juste m'assurer, là, qu'on est bien...

3 Q. [19] C'est parce que j'ai épuré le document pour le  
4 protéger pour les enquêtes en cours, d'accord?

5 R. O.K. Donc, dans le document, qui a été fourni par  
6 la GRC, on avait une liste de compagnies dont les  
7 véhicules ont été enquêtés dans le stationnement  
8 face au Club social Cosenza ou le Club Cattolica  
9 Eraclea. Je ne sais pas, à ce moment-là, quel nom  
10 il portait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître, juste une question.

13 Me DENIS GALLANT :

14 Oui?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce que je comprends que... vous dites que le  
17 document a été épuré. Est-ce qu'il est totalement  
18 épuré?

19 Me DENIS GALLANT :

20 C'est-à-dire, ce que j'ai... totalement épuré, je  
21 parle par nous, là.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Pour protéger les enquêtes en cours; ce que je



1 viens de remettre à monsieur Vecchio, c'est en lien  
2 avec des entrepreneurs en construction.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me DENIS GALLANT :

6 On doit respecter les enquêtes en cours puis il y a  
7 également, également, la protection des tiers  
8 innocents.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je suis parfaitement d'accord avec ça. Mais ce que  
11 je veux dire c'est, est-ce que...

12 Me DENIS GALLANT :

13 Je ne veux pas le déposer. Non, je comprends votre  
14 question mais il y a des risques et je ne veux pas  
15 nuire à une enquête en cours.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bon. Alors donc...

18 Me DENIS GALLANT :

19 Je demande à monsieur Vecchio de faire lecture.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 D'énumérer les plaques numérollogiques que nous  
22 allons prendre en note. Parfait.

23 Me DENIS GALLANT :

24 C'est ça.

25 R. Bien, en fait, je n'ai pas les plaques.

1 Q. [20] Vous avez les retours, il y a les retours.

2 R. J'ai les retours. Donc, on a fait un genre de  
3 tableau ou une liste de toutes les compagnies de  
4 construction auxquelles des véhicules ont été...  
5 ont été enquêtés, dans le stationnement avant. Il  
6 faut se mettre dans le contexte, le stationnement  
7 avant est un stationnement public et il y a quand  
8 même d'autres commerces, par contre, on a fait une  
9 nomenclature des véhicules. Et j'ai des compagnies,  
10 comme Club céramique Gagliardi, qui a été enquêté,  
11 en face. J'ai Construction Civicon. J'ai des  
12 véhicules de Construction Frank Catania et  
13 associés, qui ont été enquêtés là.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [21] Monsieur Vecchio, je vois que certains avocats  
16 prennent des notes, peut-être que vous pourriez  
17 ralentir le débit.

18 R. O.K. Donc, si je reviens, il y a Construction Frank  
19 Catania et associés, j'ai Construction Garnier,  
20 j'ai Construction Joseph Borsellino, j'ai  
21 Construction Larocca, j'ai Construction LPG, j'ai  
22 Les Constructions Novotech, j'ai Construction  
23 Priorité, j'ai Construction San Massimo, j'ai  
24 Construction Timberstone, Entreprise de  
25 construction VHR, Construction Tyron, j'ai les

1            Entreprises construction et d'excavation Mottillo,  
2            Électricité Northern, Entrepreneurs électriciens  
3            Frank Fiore & Fils, Les Entreprises FMAC, les  
4            Expertises Marcogliese et associés, Les Finitions  
5            intérieures G. Lanny, Les Finitions de murs secs  
6            Picarazzi, j'ai le Groupe Triac Son. Les Céramiques  
7            Esthétiques, Les Constructions Infrabec, Les  
8            Constructions Oakwood, Les Entreprises Catcan, Les  
9            Entreprises...

10          Q. **[22]** Pouvez-vous encore réduire le débit, s'il vous  
11            plaît.

12          R. Oui, Madame la Présidente. Les Entreprises Duroc,  
13            Les Entreprises Unival, Les Habitations Presti, Les  
14            Murs secs Iona, Les Paysagistes NDC incorporée, Les  
15            Peintres Multicouleurs, Les Peintres Filmar, les  
16            Peintures Premières, Menuiserie Cattolica, Mivela  
17            Construction, les Panneaux de revêtement Vito,  
18            Pavages A.T.G., Pavage CSF, Pavage l'Étoile Bleue,  
19            le Groupe Paramount, Pavage SP, Les Pavages  
20            Tallarita, Pavage Tu-Val, Pavages North Star,  
21            Paysagiste PL, Paysagistes Ramco, Plancher Mirage  
22            André Villeneuve, Plomberie Dérítec, Plomberie et  
23            Chauffage Riviera, Plomberie Europe, R-2000  
24            Ébénisterie architecturale, Sherilyn (sic), Silman  
25            Rénovation, Silman Construction, Spectrum

1 Électrique, Construction Renda, Tilmar  
2 Internationale, Construction Ulisse.

3 Me DENIS GALLANT :

4 Q. **[23]** Vous allez entrer dans des compagnies à  
5 numéro, je vais vous demander ce qui... les raisons  
6 sociales au registre des entreprises correspondant  
7 à ces numéros... ces compagnies à numéro, s'il vous  
8 plaît.

9 R. Bien, en fait, on ne les a pas tous. On a le genre  
10 d'activité dans lequel elles sont.

11 Q. **[24]** Bien, c'est ça. Bien, plus, le genre. Si vous  
12 n'avez pas la raison sociale, le genre d'activité.

13 R. Donc :

14 2427-6347 Québec inc., qui est une compagnie de  
15 pavage et d'entretien paysager;

16 9054-5047 Québec inc., une compagnie de maçonnerie;

17 9059-5729 Québec inc., plomberie et chauffage;

18 9060-4661 Québec inc., une compagnie de pavage

19 encore une fois;

20 9075-3856 Québec inc., construction, entrepreneur,  
21 excavation, égout, aqueduc, génie civil;

22 9079-0346 Québec inc., excavation et déneigement;

23 9106-8510 Québec inc., (toujours), rénovation  
24 immobilière;

25 9107-9301 Québec inc., entrepreneur général en

1 construction;  
2 2856794 Canada inc., entrepreneur en climatisation;  
3 2870258 Canada inc., finisseur de métaux;  
4 4025032 Canada inc., entrepreneur général;  
5 Et c'est le dernier que j'ai sur la liste.

6 Q. **[25]** Parfait.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Pour ceux qui n'ont pas été capables de suivre  
9 toute la liste, vous n'avez qu'à aller sur notre site  
10 ou sur la transcription qui est fournie peu de  
11 temps après.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Q. **[26]** D'autres choses à ajouter, Monsieur Vecchio?

14 R. Non.

15 Q. **[27]** Ce sera mes questions, Madame la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Est-ce que quelqu'un a des contre-interrogatoires?

18

19 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN :

20 Q. **[28]** Bon matin, Monsieur Vecchio. Martin St-Jean  
21 pour la Ville de Montréal. Il ne s'agira pas d'un  
22 contre-interrogatoire, mais j'aurais quelques  
23 questions peut-être pour vous permettre d'élaborer  
24 un peu plus sur le témoignage que vous avez rendu  
25 hier.

1 R. Allez-y!

2 Q. **[29]** On voit de votre curriculum vitae que vous  
3 êtes à l'emploi de la Ville de Montréal, du Service  
4 de police depuis plus de vingt (20) ans.

5 R. Hum, hum.

6 Q. **[30]** Et j'aimerais savoir, au fil de votre  
7 carrière, on a vu que vous avez travaillé avec le  
8 Service canadien de renseignements criminels. On a  
9 parlé de prêt. Vous n'êtes pas choqué par ça,  
10 mais...

11 R. Non.

12 Q. **[31]** J'aimerais savoir de quelle façon exactement  
13 ces prêts-là du Service de police se font à  
14 d'autres corps policiers ou à d'autres entités?

15 R. Habituellement, c'est suite à un protocole  
16 d'entente entre les parties. Donc, habituellement,  
17 si je ne me trompe pas, c'est des ententes qui sont  
18 tripartites ou quadripartites, ça veut dire, le  
19 Service de police, la personne qui demande le prêt  
20 de service, la personne qui est directement  
21 impliquée et habituellement la Fraternité des  
22 policiers, le SPVM. Ce sont habituellement dans les  
23 protocoles, les parties qui sont impliquées. C'est  
24 clair que les modalités sont établies  
25 habituellement par les personnes, là, soit le corps

1 de police de la Ville de Montréal et l'entité qui  
2 demande le prêt de service. On s'entend, les  
3 particularités de l'entente, du protocole, c'est  
4 eux qui le règle plus. Par contre, le protocole est  
5 quand même assujetti à l'entente en incluant aussi  
6 la Fraternité des policiers et l'individu  
7 directement relié par le prêt de service.

8 Q. **[32]** Donc, dans votre cas, est-ce que vous êtes  
9 disons la première personne contactée et recrutée  
10 par cet organisme-là et vous remontez votre chaîne  
11 de commandement ou c'est plutôt d'un point de vue  
12 administratif que ça se fait...

13 R. Effectivement.

14 Q. **[33]** ... et on vous...

15 R. Oui, effectivement, c'est l'autre façon, c'est la  
16 demande est faite au Service de police, et le  
17 Service de police habituellement vient cibler  
18 certains individus qui pourraient remplir la  
19 fonction. Et à un moment donné, ton téléphone sonne  
20 et on t'offre un poste. Là, après ça, les  
21 négociations débutent, parce que ça ne veut pas  
22 dire que la personne est toujours intéressée à y  
23 aller.

24 Q. **[34]** Dans votre cas, ça nécessitait entre autre  
25 chose un relogement?

1 R. Bien, une relocalisation, effectivement. Moi, la  
2 première fois qu'on m'a offert le poste, soit au  
3 mois de mars ou avril deux mille un (2001), si je  
4 ne me trompe pas, ce n'est pas quelque chose qui  
5 m'intéressait vraiment, justement parce que je  
6 venais d'être promu, je venais de quitter les  
7 Stupéfiants. Donc, un petit peu de stabilité aurait  
8 été la bienvenue. Par contre, après six mois, j'ai  
9 décidé quand même d'accéder à cette fonction-là.

10 Q. [35] Et le poste était toujours disponible?

11 R. Le poste était toujours disponible.

12 Q. [36] Alors, ça s'inscrit dans un esprit de  
13 collaboration avec les différents corps  
14 policiers...

15 R. Effectivement.

16 Q. [37] ... qui oeuvrent dans ce domaine-là?

17 R. Effectivement.

18 Q. [38] Si on se rapporte plus récemment, votre  
19 témoignage hier a été à l'effet que c'est au mois  
20 de juillet de cette année, que vous êtes, encore  
21 une fois j'utilise l'expression - en prêt - pour  
22 les fins des travaux de la Commission. J'imagine  
23 que le même processus de collaboration entre le  
24 personnel de la Commission et le corps de police  
25 que vous avez décrit s'est mis en place à ce



1 moment-là?

2 R. Je ne peux pas vous dire exactement quand que le  
3 processus s'est mis en marche, mais c'est au mois,  
4 à la fin de juin, début juillet que j'ai eu une  
5 offre de venir ici, on m'a demandé si j'étais  
6 intéressé à participer à la Commission et j'ai  
7 accepté volontiers.

8 Q. **[39]** Et c'est vos supérieurs au Service de police  
9 de la Ville de Montréal qui vous ont approché avec  
10 cette proposition-là?

11 R. Oui, supérieurs, par contre je ne peux pas dire que  
12 je n'avais pas eu un téléphone avant pour me  
13 demander si j'étais intéressé.

14 Q. **[40]** Si vous étiez intéressé?

15 R. Oui.

16 Q. **[41]** O.K. Juste pour nous situer encore une fois  
17 dans votre, dans votre expérience professionnelle,  
18 on voit de votre curriculum vitae que de deux mille  
19 neuf (2009) à juillet de cette année, vous étiez  
20 affecté au module stupéfiants nord du SPVM?

21 R. Effectivement, à titre de superviseur.

22 Q. **[42]** À titre de superviseur. Est-ce que dans le  
23 cadre de ces fonctions-là, vous étiez appelé à  
24 travailler également dans le domaine disons du  
25 crime organisé, qu'il s'agisse du COTI, des gangs

1 de rue, motards?

2 R. Effectivement, dans différents projets, on avait  
3 tendance à cibler, là, des endroits de vente de  
4 stupéfiants, souvent reliés au crime organisé  
5 italien, des réseaux de distribution et clairement  
6 on a travaillé d'arrache-pied là, dans le projet  
7 Impact dans le but de satisfaire un peu les besoins  
8 de l'unité des incendies criminels. Donc on ciblait  
9 vraiment des endroits reliés stupéfiants, souvent  
10 reliés aux Italiens, du fait que les événements  
11 d'incendies criminels se passaient dans des cafés  
12 espressos. Donc on a vraiment ciblé, à un moment  
13 donné, là, les endroits de distribution de  
14 stupéfiants reliés au crime organisé italien,  
15 effectivement.

16 Q. **[43]** Alors au fil des dix (10), douze (12)  
17 dernières années vous avez constamment appelé à  
18 travailler dans un domaine où selon ce que vous  
19 avez témoigné était au coeur de vos activités  
20 professionnelles?

21 R. Effectivement, et de par le travail et par le fait  
22 que j'ai toujours gardé un oeil ouvert sur ce qui  
23 se passait sur le crime organisé italien à  
24 Montréal.

25 Q. **[44]** O.K. Dans le cadre de votre témoignage hier,

1 vous avez identifié certains entrepreneurs qui  
2 oeuvrent dans la région de Montréal, vous avez  
3 identifié monsieur Paolo Catania, d'entreprise  
4 Catcan, à ne pas confondre avec F. Catania  
5 Construction...

6 R. Hum, hum.

7 Q. **[45]** ... et bien évidemment on a vu à de nombreuses  
8 reprises monsieur Milioto qui était, comme vous  
9 l'avez dit, président de Construction Mivela et  
10 également monsieur Andreoli de Canbec, vous nous  
11 avez fait état de vos relations personnelles en  
12 matière de déneigement au fil des dernières années.  
13 Quant à Catcan, l'entreprise Catcan et ces autres  
14 entreprises que vous avez ciblées comme étant  
15 actives à Montréal...

16 R. Hum, hum.

17 Q. **[46]** ... et je pense notamment à Catcan, vous avez  
18 mentionné si je ne m'abuse ses activités plus  
19 spécifiquement dans l'arrondissement Verdun, de  
20 nombreux contrats. Je pense, et vous me corrigerez,  
21 là, dans une période de deux mille six (2006) à  
22 deux mille neuf (2009), avez-vous un ordre de  
23 grandeur de...?

24 R. Je ne peux pas vous dire exactement combien de  
25 contrats monsieur, bien la compagnie Catcan...

1 Q. **[47]** Catcan?

2 R. ... a eu dans l'arrondissement Verdun, mais d'après  
3 les informations recueillies lors de nos enquêtes,  
4 on nous disait que l'arrondissement Verdun n'était  
5 réservé qu'à Catcan.

6 Q. **[48]** Bon, si je vous disais moi qu'environ sur une  
7 période de trois ans, de deux mille six (2006) à  
8 deux mille neuf (2009), là, environ quatre-vingt  
9 pour cent (80 %) des contrats octroyés étaient à  
10 l'entreprise Catcan, est-ce que c'est quelque chose  
11 qui vous surprendrait?

12 R. Non, ça ne me surprend pas.

13 Q. **[49]** Si je vous disais également quant à  
14 Construction Mivela que dans la même période de  
15 temps, disons à partir de deux mille quatre (2004),  
16 deux mille cinq (2005), on parle de plusieurs  
17 dizaines de contrats, de plusieurs dizaines de  
18 millions de dollars, est-ce que c'est quelque chose  
19 qui est à votre connaissance?

20 R. Oui, ça c'est à ma connaissance. En plus, je  
21 pourrais vous rajouter que la fille à monsieur  
22 Milioto travaillait à la Ville de Montréal à titre  
23 d'ingénieur durant une certaine période. Elle a  
24 maintenant quitté, mais elle travaillait chez vous  
25 aussi.

1 Q. **[50]** Chez nous?

2 R. Hum, hum. À la Ville.

3 Q. **[51]** À la Ville. Et vous vous êtes au Service de  
4 police de la Ville de Montréal?

5 R. Hum, hum.

6 Q. **[52]** O.K. Et du fait que madame Milioto travaillait  
7 à la Ville de Montréal, qu'est-ce qu'on infère?

8 R. Qu'est-ce qu'on infère? Bien elle avait quand même  
9 une entrée à la Ville de Montréal à titre  
10 d'ingénieure.

11 Q. **[53]** D'accord. Quant à Canbec, encore une fois, une  
12 entreprise qui a plusieurs contrats de plusieurs  
13 dizaines de millions de dollars?

14 R. Je ne suis pas au fait de combien de contrats  
15 Canbec a... a ici à Montréal. Par contre,  
16 d'expérience comme j'ai raconté, dans les années  
17 quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze  
18 (94), quand les camions de Canbec étaient...

19 Q. **[54]** Étaient présents?

20 R. ... étaient présents et étaient, étaient occupés à  
21 faire le déneigement du centre-ville de Montréal où  
22 je travaillais.

23 Q. **[55]** Avez-vous pris connaissance du témoignage de  
24 monsieur Amato la semaine dernière qui est affecté  
25 à la Police régionale de York?

1 R. Non, je connais monsieur Amato, mais je n'ai pas  
2 vraiment pris connaissance de son témoignage comme  
3 tel.

4 Q. **[56]** Il nous disait que le crime organisé profite  
5 fréquemment de processus d'appels d'offres pour  
6 soumettre des soumissions ou enfin une offre de  
7 prix qui à certains égards est en bas du prix  
8 coûtant, de façon à pouvoir remporter la mise et  
9 procéder dans ce cadre-là à un exercice en fait de  
10 blanchiment d'argent. Est-ce que c'est quelque  
11 chose que... avec lequel vous êtes familier?

12 R. Ce n'est pas quelque chose que moi j'ai vu  
13 personnellement.

14 Q. **[57]** On a entendu madame Tenti et maître Lebel dans  
15 son allocution d'ouverture nous dire que le crime  
16 organisé ne crée pas d'opportunités, mais profite  
17 de celles qui sont présentes. Est-ce que d'un point  
18 de vue professionnel quant à vos connaissances,  
19 est-ce que le processus d'octroi de contrat au plus  
20 bas soumissionnaire conforme peut représenter une  
21 opportunité pour le crime organisé?

22 R. Ça dépend toujours, le plus bas soumissionnaire  
23 conforme à combien on situe sa soumission. Le  
24 principe que nous avons vu depuis, depuis que nous  
25 analysons les données, c'est que le plus bas

1 soumissionnaire conforme était et de beaucoup,  
2 au-delà du prix réel de la... du travail à  
3 effectuer. Donc, le système qui avait été mis en  
4 place ou... puis je ne peux pas dire qu'il ne l'est  
5 pas maintenant, je ne peux pas vous le dire parce  
6 que je n'ai pas cette donnée-là. Par contre, la  
7 façon qu'on fonctionnait, c'est que le plus bas  
8 soumissionnaire était environ trente pour cent  
9 (30 %) plus haut que le coût réel du projet. Donc,  
10 à ce moment-là, est-ce que le plus bas  
11 soumissionnaire conforme est vraiment la  
12 personne... la personne à qui donner le contrat?

13 Dans le système dans lequel on fonctionnait  
14 ou dans lequel on fonctionne, oui, c'est comme ça  
15 que ça... c'est le système, c'est comme ça qu'on  
16 octroyait le contrat. Par contre, peut-être la  
17 Commission, éventuellement, sera à même de  
18 démontrer que ce plus bas soumissionnaire conforme  
19 là...

20 Q. **[58]** Aurait pu être plus bas.

21 R. Aurait pu être beaucoup plus bas.

22 Q. **[59]** O.K. Je crois comprendre de votre témoignage  
23 d'hier et de ce matin que votre mandat consistait à  
24 identifier des entrepreneurs par le truchement,  
25 entre autres, des visionnements des bandes vidéo

1 qu'on a vues, bandes audio qu'on a écoutées, dans  
2 le cadre de l'opération Colisée. Et... Allez-y,  
3 pardon.

4 R. Bien, en fait, c'était de faire l'analyse de tout  
5 ce que la GRC nous avait remis ou... Et, ensuite de  
6 ça, de vraiment cibler et de répéter des demandes  
7 dans le but de vraiment cibler, là, ce qu'on ne  
8 croyait pas normal.

9 Q. **[60]** D'accord. Mais est-ce que votre mandat se  
10 limitait, dans le contexte des travaux de la  
11 Commission, à identifier des entrepreneurs ou vous  
12 aviez également le mandat d'identifier d'autres  
13 individus qui pouvaient être, sans être des  
14 entrepreneurs, quand même reliés au monde de la  
15 construction?

16 R. Bien, en fait, ce mandat-là était une facette de  
17 notre travail. Évidemment, mon témoignage ne  
18 termine pas ma présence à la Commission, il y a  
19 beaucoup d'autres dossiers que je vais être...

20 Q. **[61]** Dans lesquels vous êtes impliqué?

21 R. Je suis impliqué. Donc, il y a d'autres choses qui  
22 vont me tenir occupé dans la prochaine année. Par  
23 contre, évidemment, avec le temps que nous avons,  
24 parce qu'on revient tout le temps avec le principe  
25 du temps, moi, je suis là depuis le mois de juillet



1 deux mille douze (2012), donc ça ne fait pas  
2 tellement longtemps. Les premiers policiers qui  
3 sont arrivés ici, sont arrivés à la fin deux mille  
4 onze (2011). Et, ensuite de ça, on a vécu un petit  
5 peu, là, les... on est à même de constater les  
6 petites difficultés qu'on a eues à obtenir les  
7 bandes vidéo. Donc, maintenant, l'arrivage des  
8 bandes vidéo se fait, il faut comprendre aussi que  
9 l'arrivage n'est pas instantané. Nos demandes,  
10 évidemment, ça prend des ressources, là, humaines  
11 pour nous fournir ces demandes-là ou pour répond  
12 re à ces demandes-là, donc ce n'est pas  
13 instantané. Et c'est pour ça qu'hier, dans le  
14 témoignage, j'ai dit qu'on continuait à bonifier  
15 cette preuve-là. Par contre, aujourd'hui, au moment  
16 où on se parle, des vidéos qu'on a ciblées, les  
17 personnes qui ont été identifiées sont celles-là.  
18 Ça ne veut pas dire qu'on ne va pas en identifier  
19 d'autres, mais au moment où on se parle, c'est les  
20 personnes qui ont été identifiées.

21 Q. **[62]** O.K. Dans le moment on a vu, là, quelques  
22 dizaines, peut-être même quelques centaines de  
23 personnes sur les bandes vidéo.

24 R. Effectivement.

25 Q. **[63]** Il y a, environ, au dernier décompte, neuf

1 entrepreneurs qu'on est en mesure d'identifier, je  
2 pense, catégoriquement?

3 R. Hum hum.

4 Q. **[64]** Êtes-vous en mesure, au visionnement de ces  
5 bandes vidéo là, d'identifier d'autres individus  
6 qui, d'une façon ou d'une autre, sont impliqués  
7 dans le domaine de la construction?

8 R. Il y a qui, possiblement, sont ces personnes-là.

9 Q. **[65]** Et ça fait partie de cette continuation...

10 R. Effectivement.

11 Q. **[66]** ... de votre enquête?

12 R. Par contre, des fois, c'est l'identification  
13 exacte, demande peut-être des vérifications  
14 supplémentaires. Et, ensuite, aussi, il faut  
15 vérifier dans quel domaine elles sont impliquées.  
16 On peut être impliqué dans le domaine de la  
17 construction, mais pas nécessairement dans l'octroi  
18 de contrats publics.

19 Q. **[67]** Oui.

20 R. Et là, est la différence, là, où on a scindé pour  
21 présenter ceux impliqués dans l'octroi des contrats  
22 publics, pour l'instant. Par contre, le travail se  
23 continue.

24 Q. **[68]** Je comprends. Voilà mes questions. Je vous  
25 remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce qu'il y a d'autres... Maître Rochefort?

3 Me DANIEL ROCHEFORT :

4 Oui.

5

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

7 Q. [69] Bonjour.

8 R. Bonjour.

9 Q. [70] Vous nous avez montré des entrepreneurs en  
10 construction qui se rendaient dans la pièce numéro  
11 3, le petit bureau.

12 R. Effectivement.

13 Q. [71] Est-ce qu'il y avait, selon les films que vous  
14 avez visionnés, des personnes autres que des  
15 entrepreneurs en construction qui se sont rendus  
16 aussi dans cette pièce-là?

17 R. Sûrement, parce que, des visionnements que j'ai  
18 faits de la pièce 3, il y a plusieurs individus que  
19 je ne suis pas en mesure d'identifier aujourd'hui.  
20 Qui sont peut-être du domaine de la construction,  
21 mais je ne peux pas l'affirmer, je ne les connais  
22 pas.

23 Q. [72] O.K. Mais il y en avait d'autres, autrement  
24 dit...

25 R. Il y a eu d'autres individus, oui.

1 Q. **[73]** Et, les autres individus, est-ce qu'ils ont  
2 contribué financièrement ou fait des échanges  
3 d'argent?

4 R. Non.

5 Q. **[74]** O.K. La série de licences... de retours de  
6 plaques que vous nous mentionnez, je présume que ce  
7 n'est pas juste le vingt-quatre (24) décembre?

8 R. Non.

9 Q. **[75]** Parce qu'il y en a... Alors, c'est de quelle  
10 période à quelle période?

11 R. Bien, ce document-là nous parvient de la GRC et  
12 dans le cadre du projet Colisée, donc je présume  
13 que c'est durant la période de Colisée. Là, de  
14 quelle date exactement? Je ne peux pas vous le dire  
15 parce que je ne suis pas au fait des dates exactes  
16 du début de l'enquête et la fin de l'enquête; quand  
17 leur surveillance a débuté, quand elle a terminé,  
18 mais c'est dans le cadre du projet Colisée.

19 Q. **[76]** Vous estimeriez à une période de quoi...

20 R. On dit que le Colisée a duré cinq ans, je crois.

21 Q. **[77]** O.K.

22 R. Mais je ne peux pas vous donner l'ordre de grandeur  
23 du document dans le...

24 Q. **[78]** Alors, les quelques dizaines de personnes, que  
25 vous avez identifiées comme des entrepreneurs en

1 construction, se seraient rendues à l'endroit en  
2 question sur une période, possiblement, de cinq  
3 ans?

4 R. Non. Les vidéos... vous m'avez demandé la plaque.  
5 Les vidéos ont été prises en deux mille quatre  
6 (2004) et deux mille cinq (2005).

7 Q. **[79]** Oui. Mais les retours de plaques?

8 R. Je ne peux pas répondre à cette question-là, il  
9 faudrait demander à quelqu'un de la GRC.

10 Q. **[80]** Est-ce que vous savez combien de commerces il  
11 y avait dans le mail, le « strip » commercial en  
12 question?

13 R. Je ne sais pas combien est-ce qu'il y en a, par  
14 contre, le club social est situé, le premier de la  
15 strip, donc, il y a une ruelle à côté. Donc,  
16 j'imagine que ceux qui stationnent devant, ils vont  
17 au Cosenza. Par contre, je ne peux pas vous dire,  
18 encore là, il faudrait demander à la GRC si la  
19 plaque a été prise cinq pieds (5 pi) plus loin ou  
20 cinq pieds (5 pi) plus proche, mais c'est un mail,  
21 un mail commercial, là, de taille moyenne, qui doit  
22 avoir, je ne sais pas, moi, cinq, six, sept  
23 commerces.

24 Q. **[81]** O.K. Et les plaques que vous nous donnez, vous  
25 n'êtes pas en mesure de nous dire si elles sont

1 peut-être dans d'autres commerces ou dans le  
2 Cosenza?

3 R. Non.

4 Q. **[82]** O.K. On a vu environ une demi-douzaine de  
5 personnes faire des échanges d'argent dans la pièce  
6 numéro 3, n'est-ce pas?

7 R. Hum, hum.

8 Q. **[83]** Avez-vous idée du nombre de licences accordées  
9 par la Régie du bâtiment du Québec?

10 R. Non. Je n'ai aucune idée.

11 Q. **[84]** Si je vous parlais de plus que vingt-cinq  
12 mille (25 000), est-ce que ça vous paraît  
13 plausible?

14 R. C'est possible. C'est vous qui le dites.

15 Q. **[85]** Et comme on a vu environ six personnes, est-ce  
16 qu'on peut affirmer que ce que vous nous avez  
17 dépeint, c'est marginal, et ce n'est pas  
18 représentatif de l'ensemble de l'industrie, mais  
19 uniquement d'un petit groupe d'individus?

20 R. Nous, qu'est-ce qu'on avance, c'est que la majorité  
21 des entrepreneurs qui font affaire ici, à Montréal,  
22 dans le milieu de l'excavation des égouts, dans le  
23 fond qui obtiennent les contrats publics, sur une  
24 dizaine, on en a six, au moins, sinon plus, qui se  
25 présentent au Cosenza.

1 Q. **[86]** O.K.

2 R. C'est ce que nous avançons.

3 Q. **[87]** Mais si on regarde dans une vision globale de  
4 l'industrie, est-ce que vous admettez que ce n'est  
5 pas généralisé dans l'industrie, mais que c'est  
6 quand même un faible pourcentage?

7 R. C'est assez difficile pour moi de vous dire ça. Il  
8 faudrait savoir combien de compagnies qui font  
9 partie de votre association font des travaux de  
10 génie civil, d'infrastructures publiques à  
11 Montréal, et s'il y en a d'autres qui le font et  
12 qu'on n'a pas vues, c'est bien. Mais si la totalité  
13 arrivent, se présentent là, on tire des  
14 conclusions. C'est des simples conclusions que nous  
15 tirons.

16 Q. **[88]** La question n'est pas seulement pour notre  
17 association. Nous on a quinze mille (15 000)  
18 membres, et nos partys de Noël ne ressemblent pas à  
19 ça du tout, du tout. Mais si on vous dit qu'à la  
20 Régie du bâtiment, il y a au moins vingt-cinq mille  
21 (25 000) entrepreneurs qui ont reçu des licences, à  
22 ce moment-là, est-ce qu'on admet que la preuve que  
23 vous nous avez faite, c'est une demi-douzaine de  
24 personnes qui seraient impliquées, et que par  
25 conséquent, de cette preuve, on ne peut qu'inférer

1 que pour l'instant, ce que l'on a, c'est une infime  
2 minorité de l'industrie, et que ce n'est pas  
3 nécessairement représentatif de l'industrie?

4 R. Si c'est... Si c'est ce que vous tenez à dire est  
5 le cas, oui. Moi, le parallèle que je vous fais,  
6 c'est, si on fait le parallèle avec le nombre  
7 d'entrepreneurs qui font les travaux en génie civil  
8 à Montréal présentement, une bonne partie étaient  
9 présents à ce party-là. Mais...

10 Q. [89] Ça ne répond pas à ma question. Ma question,  
11 elle est très claire. Et je comprends que ça...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître, je pense que la... Au contraire, je pense  
14 qu'il répond à votre question. Il vous dit, si vous  
15 parlez d'une façon générale, vous avez raison, mais  
16 si vous parlez de contrats publics, la majorité se  
17 retrouvent au Cosenza, de ceux qui obtiennent des  
18 contrats publics...

19 Me DANIEL ROCHEFORT :

20 Publics.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... dans les égouts, l'asphalte et l'excavation.

23 Me DANIEL ROCHEFORT :

24 Mais ma question ne concerne pas du tout les égouts  
25 et l'asphalte. Ça concerne...



1 Me DENIS GALLANT :

2 Peut-être n'est-il pas le bon témoin pour répondre  
3 à ça, justement.

4 Me DANIEL ROCHEFORT :

5 Q. [90] O.K. Mais, en fait, on a vu une demi-douzaine  
6 de personnes...

7 R. Effectivement.

8 Q. [91] ... faire des échanges d'argent.

9 R. Oui.

10 Q. [92] Essentiellement. Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Est-ce que quelqu'un d'autre veut poser des  
13 questions?

14

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOIT BOUCHER :

16 J'aurai une petite question de précision. Ça ne  
17 sera pas long.

18 Q. [93] Je vous ai demandé...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Prenez tout votre temps, Maître Boucher.

21 Me BENOIT BOUCHER :

22 Non, ça va. Merci.

23 Q. [94] Je vous ai demandé hier de nous décrire le  
24 bandeau qui était en haut de l'écran, et vous nous  
25 avez dit que « CSC ON » ou « OFF »...

1 R. Oui, effectivement.

2 Q. [95] ... signifiait que le micro était ouvert ou  
3 fermé. Et je n'ai pas revu les vidéos, là, ils  
4 n'étaient pas disponibles hier soir, mais il m'a  
5 semblé, quand on les a défilés, que peu d'entre  
6 eux, on voyait que le micro était « on ». Quand on  
7 voit le genre de transactions qui se font là, et je  
8 fais vraiment appel à vous à titre d'expert  
9 enquêteur, là, quand on voit le genre de  
10 transactions comme celles qu'on voit là, qu'est-ce  
11 qui justifie de ne pas écouter la conversation?

12 R. Écoutez, je ne veux pas... Je ne veux pas arriver  
13 avec une explication pour la GRC. Moi,  
14 l'explication que je pourrais vous...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître, c'est une question légale. Alors, ce qui  
17 justifie de ne pas écouter la conversation, dans un  
18 premier temps, c'est si la personne n'est pas une  
19 personne ciblée, ils ne peuvent pas écouter la  
20 conversation.

21 Me BENOIT BOUCHER :

22 Ça, j'ai bien compris ça, mais plusieurs des films  
23 qu'on a vus impliquaient des personnes qui étaient  
24 visées par le mandat, c'est ce que nous avait  
25 expliqué le monsieur de la GRC hier.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça c'est une autre question. Si vous voulez poser  
3 votre question dans ce sens-là, c'est autre chose.

4 Me BENOIT BOUCHER :

5 Mais c'était tout des... En fait, si on les a  
6 filmés, je comprends qu'on pouvait aussi les  
7 enregistrer.

8 R. Effectivement.

9 Q. [96] Bon. Et qu'est-ce qui justifierait, dans une  
10 enquête, dans un moyen d'enquête, qu'on  
11 n'enregistre pas les gens qu'on filme?

12 R. Bien, je pense que c'est une... C'est purement et  
13 techniquement, opérationnellement parlant, je pense  
14 que l'intérêt, dans ce dossier-là, comme on sait  
15 tous, c'est un dossier de stupéfiants et un dossier  
16 de paris sportifs, de « booking », de  
17 « bookmaking ». Donc, selon moi, et ça c'est mon  
18 opinion personnelle, je ne peux pas répondre  
19 pour... je ne peux pas vous donner la vraie raison.  
20 Moi, selon moi, selon mon expérience en écoute  
21 électronique, si ces sessions-là n'ont pas été  
22 ciblées, du fait que les joueurs principaux dans le  
23 trafic de stupéfiants, et les joueurs principaux  
24 dans les paris sportifs et dans le « bookmaking »,  
25 n'étaient pas présents. Donc, on a classé,

1           probablement, ces vidéos-là et cette écoute-là, à  
2           titre de non pertinents. Donc, c'est vraiment un  
3           choix opérationnel de l'écouter ou de ne pas  
4           l'écouter.

5                       Si on ciblait des joueurs impliqués dans le  
6           trafic de stupéfiants, c'était clair que nos  
7           interlocuteurs, dans les vidéos que nous avons vus,  
8           n'étaient pas des joueurs dans le trafic de  
9           stupéfiants. Donc, peut-être que l'intérêt à ce  
10          moment-là n'était pas là, ou l'objectif à atteindre  
11          n'était pas celui-là.

12       Q. **[97]** C'est vraiment l'axe d'enquête qui avait été  
13          déterminé par la GRC qui justifierait qu'on ait ou  
14          pas enregistré ces...

15       R. Ça, c'est mon opinion à moi.

16       Q. **[98]** Oui.

17       R. Au niveau opérationnel, d'après l'expérience que  
18          j'ai, c'est ce qui pourrait justifier pourquoi le  
19          micro n'était pas allumé.

20       Q. **[99]** Ça va. Merci beaucoup.

21       LA PRÉSIDENTE :

22          D'autres questions? Est-ce que quelqu'un d'autre  
23          veut poser des questions? Non. Bon. Parfait. Oui,  
24          Maître Gallant.

25

1 RÉINTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

2 J'aurais des rectifications à faire. Je vais  
3 montrer un document légal qui a été déposé dans le  
4 dossier 500-73, qui est le dossier des têtes  
5 dirigeantes, devant l'honorable juge Bonin. Et je  
6 vais poser des questions spécifiques qui vont  
7 répondre à peut-être des interrogations qui ont été  
8 posées en contre-interrogatoire, si vous me le  
9 permettez.

10 Q. **[100]** Vous allez nous donner, Monsieur Vecchio, les  
11 dates dans lesquelles la GRC était autorisée à  
12 prendre du vidéo au Cosenza?

13 R. Donc, le vidéo, à l'intérieur vous parlez?

14 Q. **[101]** Il y a trois vidéos.

15 R. Effectivement.

16 Q. **[102]** Donc, vous allez donner les dates pour  
17 chacun. Et il y en a un qui m'intéresse, c'est  
18 celui en lien avec les plaques d'immatriculation  
19 qui va être pris à l'extérieur.

20 R. O.K.

21 Q. **[103]** Parce qu'ils vont avoir été captés par la  
22 caméra extérieure.

23 R. Donc, pour la période d'interception vidéo, à  
24 l'extérieur, on parle du vingt-trois (23) septembre  
25 deux mille deux (2002) au vingt et un (21) novembre

1           deux mille six (2006).

2           Q. **[104]** Allez, allez, on prend des notes.

3           R. Donc, du vingt-trois (23) septembre deux mille deux  
4           (2002) au vingt et un (21) novembre deux mille six  
5           (2006). Ça, c'est la caméra extérieure.

6                        Ensuite de ça, la caméra de la pièce du  
7           milieu où on a vu les vidéos, vraiment celle du  
8           centre, c'était du dix-neuf (19) janvier deux mille  
9           quatre (2004) au dix-sept (17) novembre deux mille  
10          six (2006).

11                       Et finalement la pièce arrière, le petit  
12          bureau, c'était du deux (2) février deux mille  
13          quatre (2004) au dix-sept (17) novembre deux mille  
14          six (2006). Et, ça, toujours pour le vidéo.

15          Q. **[105]** Donc, les périodes d'interception vidéo  
16          autorisées par la Cour?

17          R. Effectivement. Voulez-vous aller avec  
18          l'interception audio?

19          Q. **[106]** S'il vous plaît.

20          R. Donc, si on parle de l'interception audio, dans la  
21          partie extérieure, on avait une autorisation  
22          judiciaire du six (6) novembre deux mille trois  
23          (2003) au onze (11) juin deux mille quatre (2004).

24                        Ensuite de ça, la pièce avant, c'était du  
25          dix-huit (18) juin deux mille trois (2003) au dix-

1 sept (17) novembre deux mille six (2006).

2 La pièce du milieu, aussi du dix-huit (18)  
3 juin deux mille trois (2003) au dix-sept (17)  
4 novembre deux mille six (2006).

5 Et finalement la pièce arrière, qui est le  
6 petit bureau, l'interception aussi a été autorisée  
7 du deux (2) février deux mille quatre (2004) au  
8 dix-sept (17) novembre deux mille six (2006).

9 Q. **[107]** Ça complète?

10 R. C'est tout.

11 Q. **[108]** Donnez-moi ce document-là, je pense qu'il  
12 peut être utile. Ce que je ferai, c'est que je  
13 vais... je l'ai sous forme informatique, je le  
14 déposerai plus tard, mais on va réserver, on va  
15 tout de suite le coter. Et c'est un document CEIC.  
16 Avez-vous la liste des documents qui ont été  
17 déposés par la CEIC, c'est-à-dire par le procureur?  
18 Donc, je le ferai déposer par le témoin. Donc on  
19 est rendu à quelle cote?

20 LA GREFFIÈRE :

21 172.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Alors, je vais le coter sous cette pièce-là. Ça  
24 s'appelle, c'est un document qui a été déposé à la  
25 Cour du Québec, qui s'appelle Projet Colisée,

1 aperçu de la preuve, sentence, dans le dossier  
2 portant un numéro 500-73-002671-069. Il va être  
3 disponible aux parties dès aujourd'hui.

4

5 12P-172 : Projet Colisée, aperçu de la preuve  
6 dossier 500-73-002671-069

7

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que c'est tout le document que vous allez  
10 déposer ou seulement...

11 Me DENIS GALLANT :

12 Je dépose tout le document, il est public. Donc, il  
13 peut être utile pour les parties et pour la  
14 Commission.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci beaucoup, Monsieur Vecchio. Est-ce que des  
17 parties voudraient poser des questions suite au  
18 dépôt du recueil en question? Non. Merci beaucoup,  
19 Monsieur Vecchio.

20 PAR LE TÉMOIN :

21 R. Merci à vous, Monsieur le Commissaire.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Pour la suite des choses, je vous demanderais peut-  
24 être une pause, voir pour la suite des choses.

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Alors nous allons prendre la pause du  
3 matin maintenant. Et nous verrons après... Je  
4 présume que ce sera la requête par la suite?

5 Me DENIS GALLANT :

6 Je pense que vous présumez bien. Je vais juste  
7 m'enquérir auprès de maître LeBel.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait.

10

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13

14 REPRÉSENTATIONS

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous écoute.

17 Me SONIA LEBEL :

18 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le  
19 Commissaire. Concernant la requête en ordonnance de  
20 non-publication qui a été déposée par le DPCP ce  
21 matin, elle a été remise à mes collègues des médias  
22 et ils ont quelques mots à vous adresser à ce  
23 sujet.

24 Me MARK BANTEY :

25 Madame la Présidente, j'ai six clients et j'attends

1 encore des instructions de tous mes clients et  
2 j'aimerais... je pense que je serai en mesure de  
3 vous indiquer quelle est notre position à quatorze  
4 heures (14 h 00).

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Qui sont vos clients, Maître?

7 Me MARK BANTEY :

8 La Presse, The Gazette, CTV, Media

9 Transcontinental, Global Television et The Globe &  
10 Mail.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci.

13 Me BERNARD PAGEAU :

14 Madame la Présidente, Bernard Pageau. Alors, j'ai  
15 aussi quelques clients, je n'ai pas pu rejoindre  
16 tous mes clients, donc je pourrai...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Qui sont-ils?

19 Me BERNARD PAGEAU :

20 TVA, Corporation Sun Media et Québecor Media.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K.

23 Me BERNARD PAGEAU :

24 Alors, d'ici deux heures (14 h 00), je pense que je  
25 serai capable d'avoir de plus amples communications

1 avec les clients.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Quant aux autres?

4 Me BERNARD PAGEAU :

5 J'en ai trois, ça devrait suffire.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me GENEVIÈVE GAGNON :

9 Bonjour, Madame la Présidente. Alors, pour... de  
10 mon côté, j'ai obtenu mes instructions. Alors, dès  
11 que mes collègues sont prêts, évidemment, selon  
12 votre décision et votre ordonnance, je vais pouvoir  
13 procéder. Moi, je représente la Société Radio-  
14 Canada et puis on a eu des discussions évidemment  
15 avec les procureurs de la Commission et du DPCP.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K. Parfait.

18 Me GENEVIÈVE GAGNON :

19 Et j'ai obtenu des instructions à cet égard-là,  
20 donc je suis prête quand vous serez prête.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Alors, donc à deux heures (14 h 00) cet  
23 après-midi. Oui.

24 Me MARK BANTEY :

25 Avec votre permission, j'en ai... on a discuté

1 rapidement avec le Directeur.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Le Directeur!

4 Me MARK BANTEY :

5 Des poursuites pénales et criminelles.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Hum, hum.

8 Me MARK BANTEY :

9 La question que je me pose : est-ce que mes  
10 clients, est-ce que les médias peuvent rapporter  
11 maintenant le fait...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, c'est une ordonnance de non-publication.

14 Rapporter le fait... Je vais vous laisser finir là,  
15 mais c'est une ordonnance...

16 Me MARK BANTEY :

17 Non, non, mais...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... que vous allez plaider une ordonnance de non-  
20 publication cet après-midi?

21 Me MARK BANTEY :

22 Non, je veux tout simplement la permission pour que  
23 mes clients avisent le public qu'il y a eu une  
24 demande de la part de monsieur Zambito pour une  
25 ordonnance de non-publication, et ce, pour protéger

1 le droit de certaines personnes à un procès  
2 équitable. Et je crois comprendre que le Directeur  
3 des poursuites criminelles et pénales ne  
4 s'objecterait pas à ça.

5 Me SONIA LEBEL :

6 Peut-être, Madame la Présidente, juste faire noter  
7 qu'on est présentement en publication et non pas  
8 là... Donc, il faudrait peut-être voir à, soit si  
9 on veut débattre plus à présent, fermer et être en  
10 ordonnance de non... en non-pub et faire  
11 attention...

12 Me MARK BANTEY :

13 Bien, il y a une ordonnance de non-publication qui  
14 est en vigueur...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non, je m'excuse, vous avez raison, Maître Lebel.

17 Me SONIA LEBEL :

18 Oui, mais on est présentement...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, effectivement, je vais demander aux gens de  
21 la régie de nous faire signe lorsque nous pourrons  
22 parler en non-publication.

23 Me SONIA LEBEL :

24 Je suis désolée.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous avez raison. Oui. Je vais suspendre deux  
3 minutes.

4

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE À HUIS CLOS

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bon. Alors, voici. Je pense que c'est maître Bantey  
12 qui a présenté une requête, alors la seule chose...  
13 pour que vous puissiez publier une certaine portion  
14 de ce qui sera fait cet après-midi. Alors, il y a  
15 d'une part, non-publication sur le nom auquel vous  
16 avez fait référence plus tôt, Maître Bantey. Et la  
17 seule chose que les médias sont habilités à  
18 rapporter, c'est que la Commission est saisie d'une  
19 requête qui est présentée par le DPCP et que cette  
20 requête-là est une requête en non-publication.

21 Maintenant, je dis ceci, c'est que cet  
22 après-midi, j'acquiesce à la requête des médias qui  
23 veulent contacter leurs clients sur l'heure du  
24 midi, mais à deux heures (14 h 00) cet après-midi,  
25 ce sera ou bien vous vous entendez avec le DPCP et

1 avec les procureurs de la Commission, vous trouvez  
2 une solution, une entente, ou alors vous êtes prêt  
3 à plaider tout de suite à quatorze heures  
4 (14 h 00). Alors, je suspends donc jusqu'à quatorze  
5 heures (14 h 00).

6

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, bon après-midi à tous. Oui, je vous écoute.

12 Me SONIA LEBEL :

13 Alors, bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,  
14 Monsieur le Commissaire. Tel qu'entendu ce matin,  
15 on devait revenir devant vous à quatorze heures  
16 (14 h 00) pour discuter de la requête de la part du  
17 DPCP qui demande une ordonnance de non-publication  
18 sur... pour un certain témoignage. Je dois vous  
19 dire que les parties sont présentement en train  
20 d'en arriver à quelque chose qu'on pourra vous  
21 proposer. Ça prendrait encore quelques minutes.  
22 Donc, si vous voudriez suspendre, peut-être qu'on  
23 pourrait en arriver à une proposition plus  
24 concertée, je dirais, pour employer ce mot-là.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Si je comprends bien, ça prend plus de temps pour  
3 écourter le temps.

4 Me SONIA LEBEL :

5 Exactement.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, combien de temps auriez-vous besoin?

8 Me SONIA LEBEL :

9 Une quinzaine de minutes, s'il vous plaît.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vais vous donner jusqu'à deux heures trente  
12 (14 h 30).

13 Me DENIS GALLANT :

14 Madame la Présidente...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me DENIS GALLANT :

18 ... je vais annoncer également, pour le bénéfice  
19 des parties, que je vais réouvrir le témoignage de  
20 monsieur Vecchio à propos de ses constatations dans  
21 le stationnement du Cosenza et je vais déposer un  
22 document.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait.

25



1 Me DENIS GALLANT :

2 Merci.

3

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Maître Gallant.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Vous me cherchiez du regard!

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me DENIS GALLANT :

14 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le  
15 Commissaire Lachance. Alors, comme je le disais au  
16 retour de la pause du dîner, que je voulais faire  
17 réentendre... faire entendre de nouveau monsieur  
18 Éric Vecchio, pour une précision et le dépôt d'un  
19 document.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait.

22 Me DENIS GALLANT :

23 J'en ai parlé à mes collègues, j'ai même donné le  
24 document, j'ai pris la liberté de donner le  
25 document.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merveilleux. Rebonjour, Monsieur Vecchio.

3 R. Bonjour.

4

5 RÉINTERROGATOIRE DE Me DENIS GALLANT :

6 Q. **[109]** Bon après-midi, Monsieur Vecchio. Monsieur  
7 Vecchio, ce matin vous avez fait état d'une liste  
8 d'entrepreneurs qui avaient été observés dans le  
9 stationnement du Cosenza sur la rue Jarry Est à  
10 Montréal. Et cette liste-là vous a été fournie par  
11 la GRC dans le cadre d'une demande officielle de la  
12 Commission, c'est exact?

13 R. Effectivement.

14 Q. **[110]** Effectivement. Et je vous ai fait part  
15 également de certaines réticences compte tenu des  
16 enquêtes en cours. Et je pense qu'il y a eu un  
17 petit mélange entre nous deux et vous pensiez que  
18 les six premiers noms de la liste ne devaient pas  
19 être divulgués publiquement et faire... et  
20 justement... car ils faisaient partie d'une enquête  
21 en cours, alors que ce n'est pas le cas.

22 R. Effectivement.

23 Q. **[111]** Alors, pouvez-vous donner les six noms que  
24 vous avez omis ce matin là suite à cette erreur-là?

25 R. Effectivement. Donc, le premier était Asphalté TMS,

1 il y avait Les Entreprises Borsellino et Fils,  
2 Paysagistes.

3 Q. **[112]** Allez un petit peu moins vite.

4 R. Ensuite de ça, il y avait PB Asphalte; ensuite BT  
5 Céramique, Céramiques Pavigrès; et finalement  
6 Cirillo F. Mormina. Je pense que les autres, on les  
7 avait nommés.

8 Q. **[113]** Parfait.

9 R. Je vais vous exhiber une liste contenant soixante-  
10 quatorze (74) noms d'entreprises. Vous avez pris  
11 connaissance de cette liste-là?

12 R. Oui, effectivement.

13 Q. **[114]** Ça représente... ça représente la liste des  
14 entreprises qui vous a été fournie dans les  
15 documents de la GRC?

16 R. Oui, c'est ça.

17 Q. **[115]** Parfait. Alors, je vais déposer  
18 officiellement la liste, Madame la Présidente, sous  
19 la cote 12P-173, elle sera... la liste sera publiée  
20 sur notre site, mais je vais quand même la donner à  
21 madame la greffière pour copie.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Gallant, quand vous parlez comme ça, on ne  
24 vous entend pas.

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 Je suis désolé, je vais répéter. Donc,  
3 effectivement, la liste va être publiée comme  
4 d'habitude sur le site Internet, mais pour les  
5 fins, je l'ai papier, donc je vous en dépose trois  
6 copies.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Et vous l'avez intitulée « Liste des... ».

9 Me DENIS GALLANT :

10 Alors, je l'ai... oui, « Liste correspondant aux  
11 entreprises en construction dont les véhicules  
12 furent observés dans le stationnement du club  
13 social Cosenza lors du projet Colisée ».

14

15 12P-173 : Liste correspondant aux entreprises en  
16 construction dont les véhicules furent  
17 observés dans le stationnement du club  
18 social Cosenza lors du projet Colisée

19

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, il faudrait indiquer peut-être, ajouter sur  
22 la liste « lors du projet Colisée ».

23 Me DENIS GALLANT :

24 Oui, je vais le faire... je vais le faire  
25 manuellement.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Et si vous me permettez, votre témoin,  
3 monsieur Vecchio a même dit quelle était la période  
4 de temps qui était couverte avec les... les dates  
5 de vidéo extérieures. Donc, c'était du vingt-trois  
6 (23) septembre deux mille deux (2002) au vingt et  
7 un (21) novembre deux mille six (2006).

8 Me DENIS GALLANT :

9 Du vingt-trois (23)...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Septembre deux mille deux (2002)...

12 Me DENIS GALLANT :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... au vingt et un (21) novembre deux mille six  
16 (2006), la vidéo.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Parfait. Donc, ce sera sur la liste officielle qui  
19 va être déposée sur le site de la Commission.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Merci.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Merci. Il n'y a pas d'autre question en contre-  
24 interrogatoire? Non.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, monsieur Vecchio.

3 Me DENIS GALLANT :

4 Madame la Présidente, j'aimerais appeler mon  
5 prochain témoin.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Monsieur Lino Zambito.

10 M. LINO ZAMBITO :

11 Bonjour.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour, Monsieur Zambito.

14

15

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-septième (27ième)  
2 jour du mois de septembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 LINO ZAMBITO, restaurateur

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

11 Q. **[116]** Bonjour, Monsieur Zambito.

12 R. Bonjour.

13 Q. **[117]** Monsieur Zambito, vous venez de répondre que  
14 vous êtes restaurateur.

15 R. Oui.

16 Q. **[118]** Alors, avez-vous déjà eu une compagnie de  
17 construction?

18 R. Absolument, Les Constructions Infrabec.

19 Q. **[119]** Vous avez été propriétaire de cette  
20 compagnie-là pendant combien de temps?

21 R. J'ai été... la compagnie a débuté en mil neuf cent  
22 quatre-vingt-dix-huit (1998) et a cessé ses  
23 activités en avril deux mille onze (2011).

24 Q. **[120]** En avril deux mille onze (2011). Et  
25 présentement, vous faites complètement un autre

1           métier. Vous avez dit que vous êtes restaurateur.

2           R. C'est ça. J'ai un restaurant dans la Rive-Nord de  
3           Montréal et je m'occupe du restaurant.

4           Q. **[121]** Parfait. Monsieur Zambito, je vais vous  
5           montrer à l'écran et je vais tout de suite coter ce  
6           document. C'est un organigramme qui a été fait par  
7           la Commission, là, je vais vous demander, Monsieur  
8           Zambito.

9                       Alors, les enquêteurs et les analystes de  
10           la Commission, Monsieur Zambito, ont fait un  
11           organigramme en fonction des données disponibles  
12           sur le Registre des entreprises du Québec. Alors,  
13           j'aimerais que vous... si vous êtes en mesure de  
14           prendre connaissance de cet organigramme-là puis  
15           nous expliquer... Ce qui va nous intéresser pour le  
16           mandat de la Commission, ce n'est pas votre métier  
17           actuel, mais votre compagnie, la compagnie Infrabec  
18           et les contrats publics que votre compagnie a  
19           obtenus notamment à la Ville de Montréal. Parfait.

20           R. Oui.

21           Q. **[122]** Alors, je vous laisse quelques instants pour  
22           regarder ce qu'on appelle... ce qu'on a appelé,  
23           nous, le « Profil d'affaires Lino Zambito -  
24           Infrabec » qu'on s'est permis de faire avec des  
25           données publiques, et nous dire si ça correspond à



1 la réalité.

2 R. Oui, ça semble bien... bien correct.

3 Q. **[123]** Parfait. Maintenant, si ça semble correct, je  
4 vais vous demander d'expliquer aux commissaires  
5 quelle était votre compagnie, qui étaient les  
6 actionnaires, et dans quel domaine votre compagnie,  
7 la compagnie Infrabec, exerçait le plus.

8 R. La compagnie d'opération était Constructions  
9 Infrabec, qu'on retrouve en bas du graphique.  
10 Constructions Infrabec était la compagnie qui...

11 Q. **[124]** Monsieur Zambito, je vais vous interrompre.

12 R. Oui.

13 Q. **[125]** Je vais demander à maître... qu'il vous  
14 montre comment l'écran fonctionne, si vous pouvez  
15 faire des... Oui, c'est beau... Comment le... Et  
16 vous allez pouvoir, genre, nous faire des crochets,  
17 ou des ronds.

18 R. Parfait.

19 Q. **[126]** Parfait?

20 R. Oui.

21 Q. **[127]** Alors, je vous laisse aller.

22 R. Oui. Ça fait que, Constructions Infrabec ici, qui  
23 était la compagnie d'opération, c'est par le biais  
24 de cette compagnie-là qu'on soumissionnait au point  
25 de vue des appels d'offres publics, soit dans les

1 municipalités, soit pour le ministère des  
2 Transports du Québec. Donc, c'était notre compagnie  
3 d'opération.

4 Location Infrabec était une compagnie... Je  
5 vais juste... Qui est ici à côté. C'était la  
6 compagnie, une compagnie qui détenait nos  
7 équipements, notre flotte d'équipement et de  
8 machinerie lourde. Et Investissements Infrabec  
9 était notre compagnie qui détenait l'édifice dans  
10 lequel nos bureaux étaient, notre siège social, et  
11 une compagnie où est-ce qu'on avait aussi des  
12 terrains à Boisbriand qu'on détenait par le biais  
13 d'Investissements Infrabec.

14 Les actionnaires de ces trois compagnies-là  
15 étaient détenus par des... Je cherche le mot  
16 français, là, le holding, un holding que je  
17 détenais avec mon père, qu'on peut retrouver ici.

18 Q. **[128]** Votre père, c'est Giuseppe Zambito?

19 R. C'est bien ça, oui. Moi et mon père, on détenait,  
20 on était à parts égales dans ce holding-là. Et il y  
21 a un autre holding, qu'on retrouve ici, qui était  
22 le holding Peter Laschuk Holding Inc., qui détenait  
23 l'autre cinquante pour cent (50 %) des compagnies.  
24 C'était un investisseur financier, qui est mon  
25 beau-frère, le mari de ma soeur.

1 Q. **[129]** Parfait. Alors essentiellement, votre  
2 compagnie avait pignon sur rue où?

3 R. On était localisé à Boisbriand.

4 Q. **[130]** O.K. Avez-vous toujours été à Boisbriand?

5 R. On a déménagé à Boisbriand au courant de l'année  
6 deux mille trois (2003). On s'est fait bâtir à  
7 Boisbriand. Auparavant on était à Laval, on était  
8 situé sur le boulevard des Laurentides à Laval.

9 Q. **[131]** La compagnie, là. Le siège social de la  
10 compagnie Infrabec.

11 R. C'est bien ça.

12 Q. **[132]** O.K. Celui qui a fondé la compagnie Infrabec,  
13 c'est votre père, Giuseppe Zambito?

14 R. Oui. Mon père a fondé la compagnie avec un de mes  
15 oncles dans le temps.

16 Q. **[133]** Et vous, vous êtes... Vous vous êtes  
17 intéressé, ou vous avez commencé à travailler pour  
18 Infrabec, là, à titre d'administrateur, j'entends,  
19 à partir de quelle date à peu près?

20 R. Moi j'étais employé, puis à partir de, je vous  
21 dirais, là... deux mille quatre (2004), deux mille  
22 cinq (2005), de mémoire, je suis devenu  
23 actionnaire.

24 Q. **[134]** Parfait. Vous, vous avez une formation en  
25 quoi, Monsieur Zambito?

1 R. J'ai fait un certificat en droit à l'Université de  
2 Montréal, et j'avais entamé mes études en droit à  
3 l'Université de Sherbrooke, que j'ai cessées en  
4 quatre-vingt-dix-huit (98) parce que je me suis  
5 impliqué dans la compagnie Infrabec. J'étais à ma  
6 deuxième année de formation, mais j'ai fait le  
7 choix d'aller travailler pour Infrabec.

8 Q. **[135]** O.K. Puis à ce moment-là, ça nous donne à peu  
9 près aux alentours de quand?

10 R. Je vous dirais... Vous parlez de l'année, ou...

11 Q. **[136]** Oui, à peu près. Quand vous dites « Je  
12 m'investis, là, totalement dans... »

13 R. En quatre-vingt-dix-huit (98), quand la...

14 Q. **[137]** En quatre-vingt-...

15 R. Quand l'entreprise a démarré.

16 Q. **[138]** Ah, tout à fait. D'accord.

17 R. Oui.

18 Q. **[139]** O.K. Et à ce moment-là, votre père est  
19 toujours actif dans la compagnie Infrabec?

20 R. Oui, absolument.

21 Q. **[140]** Et votre père va être actif dans Infrabec  
22 jusqu'à quand, à peu près?

23 R. Mon père a été actif jusqu'à... jusqu'en deux mille  
24 onze (2011), quand les activités ont cessé.

25 Q. **[141]** Et vous, c'était quoi le poste exact que vous

1 occupiez quand les activités ont cessé en deux  
2 mille onze (2011)?

3 R. J'étais vice-président de Constructions Infrabec.

4 Q. **[142]** Et le président était?

5 R. C'était mon père.

6 Q. **[143]** C'était votre père.

7 R. Oui.

8 Q. **[144]** Monsieur Zambito, vous allez nous expliquer,  
9 et surtout pour votre compagnie, là, Infrabec, là,  
10 quelle était la majeure partie des activités? À  
11 quoi... À quoi la compagnie Infrabec là, occupait  
12 la plupart de son temps?

13 R. Nous, notre spécialité, c'était tout qu'est-ce qui  
14 touchait au génie civil. Qu'est-ce qui était  
15 travaux de génie civil, on comprend canalisations,  
16 égouts, aqueducs, on faisait du terrassement, on  
17 faisait... On a fait plusieurs viaducs, aussi, pour  
18 le ministère des Transports. Des projets de génie  
19 civil, là. On pourrait les catégoriser comme  
20 projets de génie civil.

21 Q. **[145]** Et dans les bonnes années, c'est allé jusqu'à  
22 combien d'employés, là? Infrabec employait combien  
23 de personnes?

24 R. Dans nos plus grandes années, on a eu jusqu'à, je  
25 vous dirais cent trente (130) employés.

1 Q. **[146]** Et ça, vos plus bonnes années, comme vous  
2 dites, ça figurait quand à peu près?

3 R. Nos meilleures années ont été les années, je vous  
4 dirais, deux mille six (2006), deux mille sept  
5 (2007), deux mille huit (2008).

6 Q. **[147]** Et chiffre d'affaires, environ, d'Infrabec, à  
7 ce moment-là?

8 R. On avait une moyenne de vingt-cinq millions (25 M)  
9 par année. Je vous dirais qu'en deux mille huit  
10 (2008), deux mille neuf (2009), on a... On a  
11 atteint le chiffre de trente-cinq millions (35 M)  
12 de chiffre d'affaires.

13 Q. **[148]** Parfait. Essentiellement, en termes de volume  
14 d'affaires par rapport aux contrats de nature  
15 publique et aux contrats de nature privée, vous  
16 évaluez ça à combien, à peu près?

17 R. Je vous dirais que quatre-vingt-dix-neuf point neuf  
18 pour cent (99.9 %) de notre chiffre d'affaires  
19 était du domaine public. On faisait très très peu  
20 de privé. C'était vraiment des appels d'offres  
21 publics, gouvernemental ou municipal.

22 Q. **[149]** O.K. Et en termes, je vous dirais, de  
23 chiffres par rapport aux municipalités ou MTQ,  
24 qu'est-ce qui était le plus gros de votre chiffre  
25 d'affaires?

1 R. Notre clientèle la plus importante, c'était les  
2 municipalités.

3 Q. **[150]** Comme lesquelles?

4 R. On était... on travaillait Montréal, pour la Ville  
5 de Montréal; on était présent à Boisbriand; on  
6 était présent dans quelques municipalités sur la  
7 Rive-Nord. On a travaillé à Sainte-Thérèse; on a  
8 travaillé à Rosemère. Et l'essentiel du reste,  
9 c'était vraiment le ministère des Transports,  
10 surtout concentré dans la région de Montréal et les  
11 environs.

12 Q. **[151]** Parfait. Je vais commencer avec la Ville de  
13 Montréal.

14 R. Oui.

15 Q. **[152]** Vous avez commencé à soumissionner à la Ville  
16 de Montréal à partir de quelle année? Puis pour  
17 quel genre de travail vous soumissionniez?

18 R. La Ville de Montréal, on a débuté à soumissionner,  
19 je vous dirais, là, au début des années deux mille  
20 (2000), quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille  
21 (2000), on a commencé à soumissionner pour la Ville  
22 de Montréal.

23 Q. **[153]** Et pour faire quoi, là? De quel genre  
24 d'appels d'offres publics intéressait Infrabec?

25 R. C'était tout le temps dans le domaine, je vous

1           dirais, de génie civil, canalisation, tout qu'est-  
2           ce qui avait rapport aux égouts, l'aqueduc, tout  
3           qu'est-ce qui était souterrain, là. Plus génie  
4           civil, spécialisé dans la canalisation souterraine.

5           Q. **[154]** Vous commencez aux alentours des années deux  
6           mille (2000). Ça se passe comment le premier  
7           contrat que vous voulez obtenir à la Ville de  
8           Montréal? Voulez-vous nous donner un exemple?

9           R. Le premier contrat que la compagnie a exécuté pour  
10          la Ville de Montréal, je vous dirais que c'est aux  
11          alentours de deux mille deux (2002), deux mille  
12          trois (2003) environ. Puis c'est un contrat  
13          d'aqueduc qu'on a fait sur le boulevard Notre-Dame  
14          au coin de Pie-IX, boulevard Pie-IX devant  
15          l'entreprise Sucre Lantic.

16          Q. **[155]** Donc dans l'est de Montréal?

17          R. C'est bien ça.

18          Q. **[156]** Et voulez-vous juste décrire aux commissaires  
19          comment vous avez pu obtenir ce contrat-là?

20          R. C'est un contrat que... on a soumissionné, nos  
21          ingénieurs ont soumissionné. Et c'est un contrat où  
22          est-ce que j'avais pris la décision, avec les  
23          autres associés, de rentrer à un prix très très  
24          compétitif. Donc, je vous dirais qu'on a  
25          soumissionné quasiment à « cost », au coûtant. Et



1 on a rentré le prix et on a été les plus bas  
2 soumissionnaires sur cet appel d'offres-là.

3 Q. **[157]** On va se dire les vraies choses. Est-ce  
4 que...

5 R. Oui.

6 Q. **[158]** ... à Montréal, on peut arriver comme ça  
7 quand on est un entrepreneur, je parle en deux  
8 mille (2000), deux mille deux (2002) à peu près,  
9 là, on est un entrepreneur qui n'a pas ses entrées  
10 à Montréal et qui veut soumissionner suite à un  
11 appel d'offres public?

12 R. Bien, je vous dirais que sur ce point-là, je pense  
13 que, comme nouvelle entreprise, on a fait face à de  
14 nombreux problèmes. Montréal, on s'est rendu compte  
15 qui était un marché fermé. Je soumissionnais à  
16 Laval, et c'était un marché fermé aussi. Je  
17 soumissionnais sur la Rive-Nord de Laval, et  
18 c'était des marchés fermés aussi. Donc, on s'est  
19 vite rendu compte que n'importe quelle compagnie  
20 n'allait pas travailler où est-ce que les gens  
21 désiraient aller travailler.

22 Q. **[159]** Je ne veux pas partir dans toutes les  
23 directions.

24 R. Oui.

25 Q. **[160]** Vous avez parlé d'autres municipalités. Je

1           vais me concentrer à Montréal.

2           R. Oui.

3           Q. **[161]** Et je vais vous demander dans un premier  
4           temps quelles étaient les difficultés pour rentrer  
5           et pouvoir bénéficier de ce qu'on appelle un  
6           système d'appels d'offres qui est supposé d'être  
7           ouvert à tout le monde? Et quel genre de  
8           difficultés que vous avez eu à, que vous avez subi?  
9           Et je vais aller plus loin que ça. Étiez-vous au  
10          courant avant là, de soumissionner sur un contrat à  
11          perte que c'était risqué de soumissionner à  
12          Montréal?

13          R. Bien risqué! On était conscient, comme je l'ai dit  
14          auparavant, il y avait certaines ententes entre  
15          entrepreneurs qui faisaient que les territoires  
16          étaient partagés. Donc, en ne faisant pas partie de  
17          la clique d'entrepreneurs, c'est sûr que c'était  
18          difficile pour une entreprise comme la nôtre,  
19          nouvelle, d'aller soumissionner à Montréal et de  
20          tenter de décrocher un contrat quelconque. C'était  
21          des marchés qui étaient fermés hermétiquement.

22          Q. **[162]** Avant de vous demander carrément, là, qui  
23          contrôlait ce marché-là, en allant chercher des  
24          documents d'appel d'offres à ce moment-là puis en  
25          soumissionnant, comme vous l'avez dit, au

1 « cost »...

2 R. Oui.

3 Q. **[163]** ... est-ce que vous avez eu des téléphones?

4 Est-ce qu'on est allé vous rencontrer? Est-ce qu'on  
5 vous a expliqué le sens de la vie ou comment ça se  
6 passait sur l'île de Montréal à ce moment-là?

7 R. Bien, écoutez, sur la plupart des contrats qui  
8 étaient en appel d'offres à Montréal, c'est sûr  
9 qu'il y a un jeu de coulisses qui se faisait. Il y  
10 a des entrepreneurs qui étaient assignés à  
11 Montréal, c'était leur territoire. Et ces gens-là,  
12 quand il y avait des appels d'offres, il y avait  
13 des contrats en appel d'offres et on allait  
14 chercher certains documents, on se faisait appeler  
15 pour nous demander carrément de nous tasser, de ne  
16 pas soumissionner sur les projets.

17 Q. **[164]** Parfait. On va y revenir là-dessus, Monsieur  
18 Zambito, je ne ferai pas de cachette, là, je pense  
19 que publiquement vous savez qu'on a déposé un  
20 vidéo...

21 R. Oui.

22 Q. **[165]** ... hier, qui se passait au quartier général  
23 de la mafia...

24 R. Oui.

25 Q. **[166]** ... dans le projet Colisée, qui est le Club

1 Cosenza. On vous voit...

2 R. Oui.

3 Q. **[167]** ... vous allez porter de l'argent à monsieur  
4 Milioto?

5 R. Oui.

6 Q. **[168]** Alors, je pense qu'on ne se fait pas de  
7 cachette, on ne se contera pas de menteries, là?

8 R. Oui.

9 Q. **[169]** O.K. Alors, vous savez où est-ce que je veux  
10 m'en venir, là, je m'en viens avec ça. Ceci était  
11 dit, est-ce qu'il existait un système de collusion  
12 pour les contrats publics à Montréal et dans ses  
13 arrondissements, et si oui, à partir de quand?

14 R. Écoutez, il y avait un système qui était implanté,  
15 il y a un système qui existait. Moi je peux vous  
16 dire que quand je suis rentré dans le domaine, le  
17 système existait déjà. Le système avait été  
18 implanté auparavant, je ne pourrais pas vous dire  
19 le nombre d'années exact que ça avait été implanté.  
20 Mais oui, il y avait un système qui était en place  
21 et il y avait des règles de jeu bien établis. Et  
22 les entrepreneurs qui travaillaient là, devaient  
23 suivre ces règles de jeu, là,...

24 Q. **[170]** Bon...

25 R. ... s'ils voulaient travailler à Montréal.

1 Q. **[171]** Et est-ce que ce système-là ou ces règles du  
2 jeu là, est-ce qu'il existait, en voulant dire, des  
3 domaines d'expertise, des champs d'expertise, par  
4 exemple, les égouts, les trottoirs, l'asphalte, les  
5 parcs?

6 R. À ma connaissance, moi je peux vous parler de mon  
7 expérience dans le domaine des égouts. Ça  
8 l'existait. Dans les autres domaines, j'ai entendu  
9 dire et j'ai eu connaissance que cela existait  
10 aussi, mais je peux vous témoigner de domaines où  
11 moi j'ai oeuvré.

12 Q. **[172]** Qui est dans les égouts?

13 R. Dans les égouts.

14 Q. **[173]** Bon, dans un premier temps, on va partir avec  
15 les égouts?

16 R. Oui.

17 Q. **[174]** Or, il y avait combien d'entrepreneurs qui se  
18 partageaient, si je peux prendre le sens figuré, la  
19 tarte de tous les travaux d'égouts ou reliés aux  
20 égouts à Montréal pendant les années deux mille  
21 (2000), par exemple?

22 R. Écoutez, je pense que les médias, ils ont...

23 Q. **[175]** Non, non, ce n'est pas les médias, là?

24 R. Non.

25 Q. **[176]** C'est Monsieur Lino Zambito qui est

1 assermenté qui va témoigner?

2 R. Parfait. Je vous dirais, il y avait environ dix  
3 (10), dix (10) à douze (12) entrepreneurs dans le  
4 domaine des égouts.

5 Q. **[177]** J'aimerais ça que vous nous donniez les noms  
6 de ces entrepreneurs, donnez à Madame la Présidente  
7 et à Monsieur le Commissaire Renaud Lachance?

8 R. O.K. De mémoire, les entrepreneurs, mais il y avait  
9 Constructions Infrabec qu'on retrouvait; on  
10 retrouvait Construction F. Catania; on retrouvait  
11 la compagnie Construction Catcan; Construction  
12 Garnier et les autres entrepreneurs qu'on pouvait  
13 retrouver, il y avait Construction A.T.A., il y  
14 avait Construction... on retrouvait Construction  
15 Mirabeau; Construction Super; on retrouvait  
16 Construction T.G.A., Construction Bentech et je  
17 pense qu'on fait un peu le tour.

18 Q. **[178]** O.K. J'y reviendrai là, plus en détail, puis  
19 j'y reviendrai également avec les principaux  
20 administrateurs de ces compagnies-là avec qui vous  
21 avez possiblement traité parce que vous avez nommé  
22 le nom de votre entreprise?

23 R. Oui.

24 Q. **[179]** Vous faisiez partie du système de collusion,  
25 Monsieur Zambito?

1 R. À Montréal, oui.

2 Q. **[180]** Parfait. Alors vous allez expliquer en quoi  
3 consistait ce système de collusion pour décrocher  
4 les contrats concernant les... votre champ  
5 d'expertise, à savoir les égouts?

6 R. Bien écoutez, c'était un système où les appels  
7 d'offres étaient rendus publiques et au début les  
8 entrepreneurs s'organisaient entre eux ou à tour de  
9 rôle le projet qui était en appel d'offres était  
10 attribué à un des entrepreneurs du groupe. Et à tour  
11 de rôle, chacun s'organisait pour aller chercher le  
12 projet qui lui était désigné.

13 Q. **[181]** Et ça vous avez dit plus tôt dans votre  
14 témoignage que ce système-là existait avant votre  
15 arrivée?

16 R. À ma connaissance, oui.

17 Q. **[182]** Parfait. Êtes-vous au courant qui avait, qui  
18 l'avait implanté ce système-là?

19 R. Euh... À ma connaissance, si c'est un système qui  
20 avait été implanté par certains entrepreneurs qui  
21 s'étaient mis ensemble pour mettre sur place ce  
22 système-là.

23 Q. **[183]** O.K. Et je vais juste y aller, par le début,  
24 je vais y aller avec votre entrée, comment vous  
25 êtes entré dans ce cercle-là, puis après ça je vais

1 vous le faire expliquer, là, le long et en large,  
2 ça va être plus simple?

3 R. O.K.

4 Q. **[184]** C'est-à-dire vous obtenez un premier contrat,  
5 alors il y a l'appel d'offre public, vous souvenez-  
6 vous si déjà la Ville avait indiqué le montant  
7 approximatif des travaux à réaliser?

8 R. Dans le temps, à ma connaissance, à la Ville de  
9 Montréal quand on allait en appel d'offres, on  
10 demandait un montant fixe du montant de  
11 cautionnement qui représentait le cautionnement,  
12 les compagnies de construction quand on  
13 soumissionne sur des projets des appels d'offres  
14 publics pour les villes, pour garantir l'exécution  
15 de nos travaux, on doit fournir un cautionnement  
16 d'exécution et un cautionnement de gages et  
17 matériaux qu'on fournit auprès de la ville pour  
18 garantir que les travaux vont être faits et que nos  
19 travaux... nos fournisseurs vont être payés ainsi  
20 que nos employés.

21 Q. **[185]** Est-ce que la ville indiquait un montant  
22 ou... par exemple, exige un cautionnement de trois  
23 cent mille (300 000 \$) par exemple?

24 R. Oui. Normalement, au début, on demandait un montant  
25 ferme qui était trois cent mille (300 000 \$) sur



1 mettons trois cent mille (300 000 \$), on demandait  
2 trois cent mille (300 000 \$). Normalement, le trois  
3 cent mille (300 000 \$) équivalait à dix pour cent  
4 (10 %) du montant de la soumission, du budget de la  
5 soumission. Donc, si on demandait un cautionnement  
6 de trois cent mille (300 000 \$), on pouvait  
7 présumer que c'est un contrat d'une valeur de trois  
8 millions (3 M\$) environ, là.

9 Q. **[186]** O.K. Donc, quand vous dites « le premier  
10 contrat que j'ai eu, je l'ai eu au « cost » »,  
11 c'est-à-dire que vous avez soumissionné pour... en  
12 bas de la valeur que vous estimiez là, par exemple.  
13 Comme si, par exemple, je vous mets comme  
14 hypothèse, vous aviez dans les documents d'appel  
15 d'offres un cautionnement de trois cent mille  
16 (300 000 \$), vous pouviez raisonnablement penser  
17 que le travail était pour trois millions (3 M\$),  
18 c'est exact?

19 R. C'est ça, oui.

20 Q. **[187]** Et vous dites « je suis allé chercher les  
21 documents d'appel d'offres et on a décidé d'entrer  
22 à Montréal ». Est-ce que ce sont vos termes ça?

23 R. Bien, j'ai soumissionné ce projet-là qui était le  
24 projet Notre-Dame et boulevard Pie IX. C'est un  
25 projet qui était en appel d'offres et que, sur ce

1           projet-là, je n'avais pas eu de... de demande  
2           express d'aucun entrepreneur. Donc, entre le  
3           guillemets, le projet était comme « ouvert », était  
4           libre à soumission par tout le monde.

5           Q. **[188]** Non, j'ai de la misère à comprendre là. Vous  
6           dites « moi là, je ne suis pas là, je ne suis pas  
7           dans ce système de collusion-là, j'entre à  
8           Montréal ». Vous vous attendiez à recevoir un appel  
9           téléphonique ou une rencontre avec quelqu'un à ce  
10          moment-là?

11          R. Bien, comme je vous dis, j'ai dit, le marché de  
12          Montréal était un marché fermé et hermétique. La  
13          façon de procéder, c'est que ma secrétaire à tous  
14          les matins, elle faisait part des avis publics,  
15          tout qu'est-ce qui était en appel d'offres, donc  
16          elle, son ouvrage, c'était d'envoyer quelqu'un du  
17          bureau aller chercher tous les documents des  
18          projets qui étaient en appel d'offres pour notre  
19          domaine dans lequel on oeuvrait.

20                        Donc, on allait chercher les documents que  
21          ce soit à Montréal, à Laval, sur la Rive-Nord, sur  
22          la Rive-Sud, tout qu'est-ce qui était attrait à  
23          notre spécialité, on allait chercher les documents.  
24          Donc, en ayant les documents en notre possession,  
25          j'avais les documents, donc on avait le choix de

1 soumissionner le projet ou bien de le mettre de  
2 côté.

3 Et comme je vous dis, Montréal, c'était  
4 connu qu'il y avait un système. Le marché était  
5 fermé, c'était voué à certains entrepreneurs qui  
6 faisaient partie d'une clique. Donc, t'sais, on  
7 essayait de... on préparait les projets un peu, on  
8 travaillait dessus, puis à un moment donné, sur ce  
9 projet-là, je n'ai pas eu d'appel, il n'y a  
10 personne qui m'a appelé pour me dire : « Il y a de  
11 quoi qui se passe sur ce projet-là, c'est mon  
12 projet, c'est moi qui vais soumissionner dessus.  
13 Pourrais-tu te tasser? ». Je n'ai pas eu d'appel  
14 là-dessus, donc j'ai déposé la soumission. Et vu  
15 que je n'avais pas eu d'appel, j'ai décidé à ce  
16 moment-là, d'y aller quand même assez agressif pour  
17 aller chercher le contrat et percer un peu le  
18 marché de Montréal.

19 Q. **[189]** O.K. Et vous l'avez décroché à combien, vous  
20 souvenez-vous?

21 R. De mémoire, on était aux alentours de cinq cent...  
22 cinq cent huit mille (508 000 \$), c'était un petit  
23 projet là, d'un demi million (500 000 \$).

24 Q. **[190]** O.K.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [191] Je m'excuse, quand vous dites que vous avez  
3 décidé d'y aller de façon agressive, vous voulez  
4 dire par le plus bas prix?

5 R. Oui, au lieu de... non agressive, oui, je vais  
6 spécifier. « Agressive » dans le sens qu'au lieu de  
7 mettre un profit, nous avons décidé d'y aller  
8 quasiment au coûtant pour rentrer sur le marché là,  
9 c'est bon de le spécifier.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Q. [192] Parfait. Écoutez, je ne vous ferai pas de  
12 cachette. La Commission a obtenu à peu près tous  
13 ces contrats-là, j'y reviendrai plus tard là avec  
14 les dates et les montants exacts. Juste nous dire,  
15 une fois que vous avez décroché le contrat là, la  
16 Ville va vous octroyer ce contrat-là pour la  
17 réfection des égouts sur la rue Notre-Dame dans  
18 l'Est là...

19 R. Oui.

20 Q. [193] ... il va se passer quoi?

21 R. On a débuté au courant de l'été ou c'était à  
22 l'automne là, on a débuté le projet comme tel. Et  
23 lors de la première semaine d'exécution, j'avais un  
24 ingénieur qui travaillait pour nous qui était  
25 quelqu'un expérimenté à Montréal, qui avait déjà

1 travaillé pour d'autres entreprises oeuvrant à  
2 Montréal, qui avait été attitré au projet, de  
3 faire... s'occuper... il était le chargé de projet  
4 de ce contrat-là.

5 Moi, j'étais quelqu'un qui aimait bien  
6 m'impliquer énormément sur le terrain. Je m'en  
7 faisais un devoir à tous les jours, quand c'était  
8 possible, de faire la tournée de mes...

9 Q. **[194]** De vos chantiers.

10 R. ... de mes chantiers de... J'étais un gars de  
11 terrain, j'aimais avoir le contact avec mes  
12 employés, voir qu'est-ce qui se passait au niveau  
13 terrain à tous les jours. Donc, au courant de cette  
14 semaine-là, j'étais sur le chantier. Je regardais,  
15 je supervisais un peu les gars travailler et mon  
16 ingénieur était sur place aussi, puis il m'avait  
17 présenté, il m'avait introduit à l'ingénieur  
18 attitré de la Ville de Montréal qui s'occupait du  
19 projet en tant que tel.

20 Q. **[195]** O.K. Peut-être juste là et...

21 R. Oui.

22 Q. **[196]** ... pour que les gens comprennent là, pour  
23 que les gens comprennent bien là, on ira plus en  
24 détail plus tard. Mais, vous dites, la compagnie a  
25 son propre ou ses propres ingénieurs, j'imagine en

1           raison des réalisations de travaux de génie civil,  
2           si je ne me trompe pas.

3           R. Oui.

4           Q. **[197]** Et la Ville vous octroie un contrat et la  
5           Ville va envoyer des ingénieurs. Ces ingénieurs-là  
6           de la Ville servent à quoi là quand on obtient un  
7           contrat comme ça?

8           R. C'est un peu la façon de faire dans le domaine.  
9           Nous, on a nos propres ingénieurs, à l'interne, qui  
10          soumissionnent, qui font le coûtant, les  
11          évaluations du projet, et par après nos ingénieurs  
12          à nous s'occupent d'exécuter, d'aller exécuter  
13          l'ouvrage sur le terrain, faire le suivi des coûts,  
14          de s'assurer que s'il y a des changements aux  
15          plans, de faire le suivi.

16                        Du côté de la Ville, la Ville attitre un  
17          ingénieur qui représente la Ville, en l'occurrence  
18          ici la Ville de Montréal, c'est l'ingénieur, le  
19          représentant de la Ville qui est attitré au projet,  
20          qui lui s'occupe du bon fonctionnement et de  
21          l'exécution selon les plans et devis, les normes...

22          Q. **[198]** O.K.

23          R. ... du projet en tant que tel. Et la Ville a aussi  
24          un surveillant de chantier, qui est un peu, dans  
25          notre jargon à nous, un inspecteur de chantier, qui

1 est là du matin au soir, qui supervise les travaux  
2 qui sont faits par les entreprises.

3 Q. **[199]** Je vais essayer de résumer ce que vous nous  
4 dites, pour savoir si moi je comprends bien, là.

5 R. Oui.

6 Q. **[200]** C'est-à-dire que la Ville a un travail, veut  
7 une réalisation pour tel endroit, que ça soit la  
8 réfection ou la construction d'une nouvelle  
9 canalisation, par exemple. Au niveau de la Ville,  
10 ils vont concevoir le projet. Il va y avoir une  
11 conception faite par des ingénieurs de la Ville.  
12 Exact?

13 R. Oui.

14 Q. **[201]** Parfait. Et ils vont demander à des  
15 entrepreneurs privés comme vous...

16 R. Oui.

17 Q. **[202]** ... d'en assurer la réalisation. Exact?

18 R. Oui.

19 Q. **[203]** Et, pour ce faire, par un système d'appel  
20 d'offres public, ils vont demander à plusieurs  
21 compagnies dans votre domaine de soumettre un prix  
22 pour la réalisation de tels travaux, et  
23 généralement, le contrat va être octroyé au plus  
24 bas soumissionnaire conforme.

25 R. C'est bien ça.

1 Q. **[204]** Parfait. Et ensuite de ça, quand vous  
2 réalisez des travaux, c'est évident que vous avez  
3 vos propres ingénieurs, en raison de la complexité  
4 de ces travaux-là, mais la Ville va attitrer  
5 également leurs propres ingénieurs pour vous  
6 surveiller, là, savoir si vous réalisez comme il  
7 faut vos travaux. Est-ce que j'ai bien compris?

8 R. Absolument. Puis je veux juste spécifier que  
9 Montréal, c'est une ville assez particulier...  
10 particulière, excusez. Beaucoup de la conception et  
11 la surveillance est faite à l'interne. Dans les  
12 autres villes, les municipalités, je prends  
13 l'exemple de Laval, la rive nord, la rive sud, cet  
14 aspect-là, de concevoir les plans et exécuter la  
15 surveillance, est beaucoup donné au privé, aux  
16 firmes d'ingénieurs privées.

17 Q. **[205]** Parce qu'on peut le comprendre en termes de  
18 taille. C'est-à-dire, Montréal...

19 R. Oui. Oui.

20 Q. **[206]** ... a une population...

21 R. Il y a des plus petites municipalités qui n'ont pas  
22 les ressources pour concevoir leurs projets et les  
23 surveiller. Ça fait qu'ils font appel beaucoup au  
24 privé.

25 Q. **[207]** Est-ce que c'est totalement exclu, à



1 Montréal, qu'il y ait une surveillance, conception  
2 et une surveillance des travaux qui se fassent par  
3 le privé? C'est impossible, ça?

4 R. Non. Je vous dirais, à ma connaissance à moi,  
5 qu'est-ce que moi j'ai vécu, je vous dirais que  
6 quatre-vingts (80)... soixante-dix (70) à quatre-  
7 vingts pour cent (80 %) est conçu à l'interne et  
8 surveillé à l'interne, et le reste est donné au  
9 privé. Souvent, aussi, quand il y a plusieurs  
10 projets qui sont exécutés en même temps, la  
11 conception va être faite à l'interne, et on peut  
12 donner la surveillance à des firmes privées  
13 externes pour s'assurer de la bonne exécution des  
14 travaux.

15 Q. **[208]** Bon. Je reviens, je referme, je ferme la  
16 parenthèse pour qu'on comprenne bien, là, comment  
17 ça fonctionne.

18 R. Oui.

19 Q. **[209]** Donc, votre ingénieur, qui est à exécuter les  
20 travaux pour lesquels vous avez eu, vous avez  
21 décroché le contrat, vous dit : « Hum, il y a le  
22 surveillant, un ingénieur surveillant de chantier  
23 qui veut vous dire quelque chose. » C'est ça?

24 R. Oui.

25 Q. **[210]** O.K. Et ça va être qui, cet ingénieur-là?

1 R. À ce moment-là, il y avait l'ingénieur Luc Leclerc,  
2 qui était ingénieur pour la Ville de Montréal, qui  
3 avait été attitré à ce chantier-là. C'est lui qui  
4 s'occupait, qui était en charge de ce chantier-là.

5 Q. **[211]** O.K. Et vous allez le rencontrer?

6 R. Oui, je l'ai rencontré sur le chantier même.

7 Q. **[212]** Et quels vont être vos échanges avec monsieur  
8 Leclerc?

9 R. Les premiers échanges avec monsieur Leclerc ont été  
10 quand même assez... Je ne dirais pas cordials...

11 Q. **[213]** Polis?

12 R. Polis. On pourrait dire polis. J'ai jasé avec lui.  
13 Monsieur Leclerc, c'était un vieux de la vieille,  
14 je pense que c'est quelqu'un qui avait quand même  
15 pas loin de trente (30) ans d'ancienneté à la Ville  
16 de Montréal.

17 Q. **[214]** À cette époque-là, début des années deux  
18 mille (2000)?

19 R. Oui. Oui. À ma connaissance, là, il avait été à la  
20 STM auparavant, ou... Il a, combiné, là, pour la  
21 Ville de Montréal, c'était une trentaine d'années.  
22 Donc, monsieur Leclerc m'a fait part que, en jasant  
23 avec lui, que j'avais décroché un contrat à  
24 Montréal, que j'étais une nouvelle entreprise, et  
25 qu'il avait eu vent que les autres entrepreneurs

1 n'étaient pas contents du fait que j'aie un contrat  
2 à Montréal, puis il m'avait fait comprendre et  
3 sous-entendre qu'il avait été mandaté un peu pour  
4 me rendre la vie dure un peu lors de l'exécution de  
5 mes travaux.

6 Q. **[215]** Il va vous dire que les autres entrepreneurs  
7 n'étaient pas contents?

8 R. Oui.

9 Q. **[216]** O.K. Est-ce qu'il va évoquer à ce moment-là,  
10 que le crime organisé ne serait peut-être pas  
11 content?

12 R. À ma connaissance, il en a... Il l'a... Il l'a  
13 évoqué.

14 Q. **[217]** Il l'a évoqué comment?

15 R. Bien, on jasait, puis il dit : « Ah, sûrement que  
16 les gens de la mafia ne seront pas heureux que tu  
17 sois rentré à Montréal. » Donc, je l'ai regardé,  
18 j'ai dit : « Je ferai face à la musique quand  
19 viendra le temps de faire face à la musique. »

20 Q. **[218]** Mais je vais... qu'on vous évoque le thème  
21 « mafia », comme vous dites « je ferai face à la  
22 musique », n'est-il pas exact de dire que votre  
23 père, et je ne lui prête aucune mauvaise intention,  
24 que ce soit clair, mais votre père connaît, ou  
25 connaissait, plutôt connaissait, Nicolo Rizzuto

1           senior?

2           R. Oui, mon père connaissait très bien. Écoutez, c'est  
3           connu, mon père vient du village Cattolica Eraclea,  
4           il est né là. Ces gens-là sont nés là aussi, dans  
5           les années, je vous dirais, dans les années  
6           quarante (40), cinquante (50). C'est un petit  
7           village puis tout le monde se connaissait.

8           Q. **[219]** N'est-il pas exact de dire également que  
9           votre père, compte tenu qu'il est Sicilien, qu'il  
10          vient de la même commune que monsieur Rizzuto et  
11          d'autres personnes, que, pour lui, aller au  
12          Cosenza, effectivement, lui pouvait aller prendre  
13          un café là-bas, il n'y avait pas vraiment de  
14          problème?

15          R. Bien, je pense que... il connaissait ces gens-là,  
16          puis, je veux dire, mon père, ce n'est pas  
17          quelqu'un qui a fréquenté le Cosenza énormément.  
18          Mais il y est allé à quelques reprises, oui,  
19          prendre un café là.

20          Q. **[220]** Si je vous disais que la plaque... Vous, il  
21          n'y a pas de cachette, on vous a vu hier, le vingt-  
22          quatre (24) décembre deux mille cinq (2005) au  
23          Cosenza.

24          R. Oui.

25          Q. **[221]** Mais votre père, disons que votre père

1           prenait de temps en temps, ou souvent le véhicule  
2           de la compagnie, immatriculé au nom d'Infrabec?

3           R. Oui, c'était son véhicule qu'on pourrait dire de  
4           fonction. C'était une auto fournie par la compagnie  
5           qu'il utilisait.

6           Q. **[222]** Est-ce qu'on peut dire que si on voit un  
7           véhicule avec la plaque d'immatriculation qui  
8           appartient à Infrabec, c'est que, nécessairement,  
9           dans le stationnement du Cosenza sur la rue Jarry,  
10          c'est qu'il allait au Cosenza?

11          R. Il est allé à quelques reprises. Écoutez, il y a  
12          quelque chose qui est important de comprendre. Dans  
13          la communauté italienne, et surtout sicilienne, les  
14          liens sont quand même assez rapprochés. Comme je  
15          vous ai dit, c'est du monde qui ont grandi dans le  
16          même village. Je vous dirais que la majorité de ces  
17          gens-là, quand ils ont immigré vers le Canada, ils  
18          étaient quasiment tous sur le même bateau. Ils sont  
19          arrivés à Halifax.

20                        Ça fait que quand ils sont arrivés ici,  
21          c'est sûr qu'il y a des liens qui se sont tissés  
22          serrés. C'est des gens qui sont arrivés de  
23          l'étranger, ils ne connaissaient pas la langue.  
24          Moi, ma famille, ils sont arrivés en plein mois de  
25          février, il faisait moins trente-cinq (-35), puis

1 ils sont arrivés en bermuda. Ils ne connaissaient  
2 pas dans quoi ils s'embarquaient.

3 Ça fait que c'est des gens qui, quand  
4 arrivés ici, ils ont immigré, habitaient les mêmes  
5 quartiers. C'est du monde qui se tenait proche.  
6 C'est du monde qui tentait de s'entraider pour  
7 s'habituer à leur nouvelle vie et à leur nouvelle  
8 façon de s'adapter ici à Montréal, au Canada. Donc,  
9 c'est du monde qui se connaisse. C'est du monde qui  
10 se sont fréquentés en Italie. C'est du monde qui se  
11 sont fréquentés ici, qui se connaissent, qui se  
12 sont vus. Puis je n'ai pas non plus...

13 Je vous dis que quand il y a une noce, un  
14 mariage italien qui a lieu, c'est à coup de cinq  
15 cents (500), six cents (600), huit cents (800)  
16 invités. Donc, il y a souvent des occasions où est-  
17 ce que le monde se voit et se côtoie. La même chose  
18 dans les funérailles. Donc, je ne nierai pas que  
19 mon père connaissait monsieur Rizzuto senior. Oui,  
20 il le connaissait. Et la réalité fait qu'il le  
21 connaissait. Puis ils se sont connus en Italie.  
22 Puis ici, ils se voyaient de temps en temps.

23 Q. **[223]** Puis, par exemple, je vous donne un autre  
24 exemple tiré du projet Colisé, lorsque les  
25 policiers, comme on dit dans le jargon, couvrent

1 une noce, un mariage et qu'on voit dans le  
2 stationnement, notamment, je pense, c'est le frère  
3 d'Antonio Pietrantonio, si je ne m'abuse, je vous  
4 ferai la référence, mais qu'on voit dans le  
5 stationnement où les policiers prennent le nom de  
6 la plaque d'Infrabec, ce n'est pas anormal?

7 R. Bien, ce n'est pas anormal, il faut tout le  
8 temps... c'est facile de prendre un numéro de  
9 plaque puis de le mettre en preuve, mais il faut  
10 tout le temps voir pourquoi les gens sont à une  
11 noce ou sont présents à un événement, pour quelle  
12 raison ils sont là.

13           Moi, j'étais présent à cette noce-là parce  
14 que j'avais des liens avec la mariée. Donc, la  
15 mariée a marié, elle a épousé le frère de monsieur  
16 Pietrantonio. Ça fait que, moi, j'ai été invité du  
17 côté de la mariée. J'étais présent à ces noces-là.  
18 Puis il y avait d'autre monde qui était invité.  
19 Sur, je vous dirais, quatre cents (400), cinq cents  
20 (500) personnes, oui, il y avait du monde d'un peu  
21 tous les milieux.

22           Et souvent on confronte du monde, qu'on se  
23 trouve à la même place par hasard, par le fait  
24 qu'on était invité. C'est la même chose lors des  
25 funérailles. Souvent, on retrouve du monde de

1 toutes sortes de la société qui sont là. Je ne  
2 blâme pas l'ouvrage de la police. Ils ont un  
3 ouvrage à faire. Mais pour nous, les Italiens,  
4 c'est important le respect. Les mariages et les  
5 funérailles, c'est qu'est-ce qu'il y a de plus gros  
6 pour la communauté italienne. Et souvent les gens,  
7 les connaissances fréquentent ces événements-là.

8 Q. **[224]** Je ne vous cacherai pas que j'ai analysé très  
9 attentivement la preuve dans Colisé. Je vous ai vu  
10 une fois dans les vidéos, moi-même, là...

11 R. O.K.

12 Q. **[225]** ... sur plusieurs, plusieurs vidéos que j'ai  
13 regardés. Avez-vous été à d'autres moments au  
14 Cosenza? On va vider ça tout de suite.

15 R. Écoutez, moi, je pense que... si je suis allé au  
16 Cosenza trois, quatre, cinq reprises, c'est le gros  
17 maximum que je suis allé au café Cosenza.

18 Q. **[226]** Parfait. Et vous alliez faire quoi au  
19 Cosenza?

20 R. Écoutez, le Cosenza, c'est, comme j'ai dit, pour  
21 nous, c'est bien important les... le respect, les  
22 liens, je ne dirais pas d'amitié, mais le respect,  
23 c'est les fêtes, Noël, Pâques, c'est des moments  
24 importants de l'année, puis je pense que par les  
25 vidéos vous voyez qu'il y a une grande affluence à



1 ces moments-là de l'année, les gens vont là.  
2 Monsieur Rizzuto, c'était une personne qui était  
3 très respectée. Donc le monde allait juste pour le  
4 moment, pour ces dates-là, le vingt-quatre (24), le  
5 vingt-cinq (25) ou le temps de Pâques, allait  
6 passer là prendre un café, échanger, faire les  
7 voeux de l'année, faire, souhaiter le Joyeux Noël,  
8 c'était d'aller échanger avec eux quelques minutes  
9 et d'une certaine façon d'apporter le respect.

10 C'est du monde, je veux spécifier, c'est du  
11 monde qui était très respecté par la communauté  
12 italienne. Puis c'est du monde qui ont beaucoup,  
13 malgré l'image qui est faite d'eux, qui ont  
14 beaucoup intervenu puis aidé du monde, du citoyen  
15 ordinaire, que ce soit aussi bête qu'un conflit  
16 entre un père et un fils. Ils intervenaient, ils  
17 servaient souvent de médiateur pour tenter que les  
18 gens s'entendent tout le temps, puis qu'ils aient  
19 une bonne, un bon fonctionnement, éviter des  
20 chicanes, éviter des conflits. Souvent le monde  
21 allait les voir pour régler leurs problèmes, puis  
22 c'est drôle à dire, puis ils s'impliquaient pour  
23 tenter de trouver des solutions, puis les gens leur  
24 vouaient un respect. Ça fait que c'était normal  
25 pour des fêtes comme Noël et Pâques, le monde

1 allait les voir pour juste leur souhaiter le Joyeux  
2 Noël et la Bonne Année.

3 Q. **[227]** Mais outre le Joyeux Noël et la Bonne Année,  
4 là, vous avez dit tantôt qu'il existait, c'était un  
5 système fermé à Montréal, surtout dans les secteurs  
6 que vous avez parlés, vous pouvez parler de votre  
7 secteur qui est les égouts, vous dites qu'il y  
8 avait une dizaine d'entrepreneurs. Je ne me trompe  
9 pas quand je dis que ce système-là avait la  
10 bénédiction du clan Rizzuto?

11 R. C'était un système, je vous dirais que, avait une  
12 bénédiction. Il y a des règles qui ont été mises en  
13 place puis comme je vous ai dit, moi quand je suis  
14 rentré dans le domaine, dans ce domaine-là, les  
15 règles existaient. Moi quand je suis rentré dans,  
16 les gens qui oeuvraient à Montréal, les autres  
17 entrepreneurs m'ont fait part des règles à suivre,  
18 des marches à suivre, puis c'était clair. Tu veux  
19 travailler à Montréal, ce sont les règles. Si tu ne  
20 veux pas suivre les règles, tu ne travailleras pas  
21 à Montréal, tu vas aller travailler ailleurs.

22 Q. **[228]** Il y a un partage des contrats, ça c'est les  
23 règles?

24 R. Oui, il y a une alternance, comme je l'ai dit  
25 auparavant. Il y a des entrepreneurs qui entre eux

1 s'organisent pour se partager les contrats. Puis  
2 les règles sont claires et c'est la façon de faire.

3 Donc, tu ne peux pas demander de rentrer  
4 dans ce système-là et vouloir prendre le contrôle,  
5 dire, dicter ta façon de faire. Moi quand j'ai  
6 rentré dans les entrepreneurs à Montréal, les  
7 règles étaient déjà établies, puis il y avait des  
8 marches à suivre, puis ou tu t'adaptes ou tu ne  
9 travailles pas à Montréal. C'était aussi simple que  
10 ça.

11 Ça fait que les règles, tu vas me demander  
12 quand est-ce qu'ils ont été établies, par qui ? Ils  
13 ont été établies, je n'ai pas les faits véridiques,  
14 mais je peux dire qu'il y avait des règles  
15 d'établies et c'était une façon de faire, une façon  
16 de suivre.

17 Q. **[229]** Et ces règles-là c'est quoi, c'est  
18 l'alternance dans les contrats, c'est le montant  
19 des contrats, c'est le pourcentage des contrats à  
20 obtenir, c'est quoi?

21 R. Bien les règles c'était, c'est un peu les contrats,  
22 mais ils étaient, on pourrait dire distribués à  
23 tour de rôle. Chaque entrepreneur qui faisait  
24 partie du groupe, à tour de rôle, prenait un  
25 contrat en alternance.

1 Q. **[230]** Qui, qui, qui s'occupait, qui tenait les  
2 rênes de ça, qui gardait une comptabilité, comment  
3 ça fonctionnait?

4 R. Bien fonctionnait, c'était les entrepreneurs entre  
5 nous qui tentaient de, écoutez, ce n'est pas  
6 compliqué, s'il y a de la chicane, les contrats  
7 sortent, les contrats ne s'organisaient pas et les  
8 contrats sortaient à des coûts moindres. Donc les  
9 entrepreneurs ne faisaient pas d'argent. Les  
10 entrepreneurs avaient tout intérêt à s'entendre  
11 entre eux que ça fonctionne puis que le système  
12 roule bien.

13 Q. **[231]** N'est-il pas exact de dire que quand ça ne  
14 marchait pas, c'était le clan Rizzuto qui  
15 l'arbitrait?

16 R. Écoutez, ça c'est des, des détails où moi je n'ai  
17 pas eu, je n'ai pas eu la connaissance à faire face  
18 à ce problème-là. Moi je peux vous dire que quand  
19 il y avait des disputes, il y a des démarches qui  
20 étaient faites et les problèmes se réglaient.

21 Q. **[232]** Les problèmes se réglaient?

22 R. Oui.

23 Q. **[233]** Est-ce que vous achetiez une certaine police  
24 d'assurance pour que ces problèmes-là se règlent ou  
25 qu'il n'y en ait pas?

1 R. Non, je ne dirais pas que c'était une police  
2 d'assurance.

3 Q. **[234]** Vous payiez une cote à la mafia, Monsieur  
4 Zambito?

5 R. Moi, c'est, j'ai de la misère à dire quand on  
6 payait une police d'assurance. Moi je vois plus que  
7 c'était une business. Les entrepreneurs faisaient  
8 de l'argent et il y a un montant qui était dû aux  
9 gens de la mafia.

10 Q. **[235]** Du crime organisé?

11 R. Oui.

12 Q. **[236]** O.K. Puis ça se passait comment ça, c'était  
13 quoi le montant?

14 R. Le montant, ce n'était pas compliqué, il y avait un  
15 montant qui était fixé, qui était deux et demi pour  
16 cent (2,5 %) de la valeur du contrat.

17 Q. **[237]** Parfait. Alors Infrabec, c'est rendu votre  
18 tour, est-ce que c'est entre les entrepreneurs,  
19 puis on ira plus en détail, là, parce que le temps  
20 file, là, plus tard, mais est-ce que entre le  
21 groupe d'entrepreneurs, il y avait des pourcentages  
22 d'établis, savoir moi je suis une compagnie plus  
23 grosse, plus prospère, je devrais avoir quarante  
24 pour cent (40 %) des contrats à Montréal, moi je  
25 suis un plus petit, je devrais avoir vingt pour

1 cent (20 %), moi je suis un petit joueur, quatre  
2 pour cent (4 %), mais j'ai quand même... J'ai quand  
3 même droit à ces contrats-là. Est-ce que ça  
4 existait, ça?

5 R. Qu'est-ce qu'il est important de comprendre, c'est  
6 que dans le domaine de la construction, il y a une  
7 limite aux projets qu'on peut soumissionner, vu au  
8 montant des cautionnements que la compagnie peut  
9 avoir. Plus la compagnie est en santé, plus la  
10 compagnie a les reins solides, plus que les  
11 compagnies de cautionnement vont vous donner, vont  
12 vous autoriser des montants élevés pour pouvoir  
13 soumissionner des projets d'ampleur.

14 Q. **[238]** C'est quoi, c'est les compagnies  
15 d'assurances, ça, qui offrent ce cautionnement-là?  
16 C'est ce que, on est... C'est parce qu'on est  
17 solvable comme compagnie qu'on peut donner cette...

18 R. Oui. Oui. Oui. Ils évaluent le risque, la capacité  
19 d'exécuter les travaux; donc, ils vous disent, je  
20 vous donne un exemple, « Telle compagnie, on vous  
21 donne du cautionnement jusqu'à dix millions (10 M)  
22 de travaux en cours, et pour un montant maximum de  
23 deux à, mettons trois millions (3 M) de projets,  
24 maximum. En haut de trois millions (3 M), la valeur  
25 du projet, on ne vous cautionnera pas. »

1                   Donc, ça crée un peu le fait que certaines  
2                   compagnies qui existent depuis plus longtemps, puis  
3                   qui sont plus solides, vont aller charger des  
4                   cautionnements, ils vont être cautionnés pour des  
5                   projets de dix (10), quinze (15), vingt millions  
6                   (20 M). Donc ils ont une plus grande facilité à se  
7                   cautionner.

8                   Ça fait que ça, ça fait que, à un moment  
9                   donné, tu as les entreprises, oui, tu as un groupe  
10                  d'entreprises, mais pas tout le monde a les mêmes  
11                  capacités et les reins assez solides pour  
12                  cautionner et faire exécuter différents projets.

13                  Ça fait que dans le groupe, ça créait une  
14                  facilité qu'il y avait quatre firmes qui étaient  
15                  plus en moyen et plus grosses, qui pouvaient aller  
16                  sur des projets plus d'envergure, et les autres  
17                  employés... les autres firmes se concentraient plus  
18                  sur des plus petits projets, là, qu'on pourrait  
19                  dire.

20                  Q. **[239]** Donc, dans le domaine des égouts, qui étaient  
21                  les quatre grandes firmes?

22                  R. Bien, les grandes firmes, il y avait, c'était...  
23                  C'était quand même... Il y avait Constructions  
24                  Infrabec, nous on était qualifié comme compagnie,  
25                  de grande firme. Il y avait la compagnie F.

1           Catania, il y avait la compagnie Catcan, il y avait  
2           la compagnie Construction Garnier, qui étaient  
3           considérées comme des compagnies qui étaient  
4           assez... assez solvables, et ayant les reins assez  
5           solides.

6           Q. **[240]** Dans vos bonnes années - tantôt vous avez  
7           parlé des bonnes années, deux mille quatre (2004),  
8           deux mille cinq (2005), deux mille six (2006) -  
9           c'était quoi les pourcentages que vous vous étiez  
10          fixés entre vous et les gens de ces firmes-là?

11          R. Bien, les pourcentages... Moi, en principe, je  
12          faisais, dans les bonnes années où est-ce que  
13          l'ouvrage était présent puis il y avait beaucoup  
14          d'appels d'offres, je faisais l'équivalent de dix  
15          (10), dix (10) à douze millions (12 M) de chiffre  
16          d'affaires à Montréal, qui représentait à peu près  
17          quatorze (14)... quatorze (14), quinze pour cent  
18          (15 %) du montant des contrats qui étaient en appel  
19          d'offres à Montréal dans le domaine des égouts.

20          Q. **[241]** Que vous étiez sûr d'avoir s'ils sortaient.  
21          C'était ça?

22          R. Bien, sûr, là... En principe, là...

23          Q. **[242]** En principe, si le système de collusion  
24          marche, vous deviez les avoir.

25          R. En principe.



1 Q. **[243]** On s'en reparlera plus tard. Ceci étant dit,  
2 les autres entreprises, par exemple Construction F.  
3 Catania, Catcan, Garnier, vous souvenez-vous  
4 c'était quoi les pourcentages pour eux?

5 R. Bien, écoutez, la capacité était un peu plus  
6 grande. Nous, oubliez... Il ne faut pas oublier  
7 qu'on était une nouvelle entreprise quand même. On  
8 était sur le marché depuis quatre-vingt-dix-huit  
9 (98), ces gens-là étaient là depuis, je vous  
10 dirais, là, vingt (20), vingt-cinq (25) ans  
11 auparavant, ça fait que leur capacité était un peu  
12 plus grande que la nôtre. Donc, ils avaient des  
13 parts de marché plus grandes que la nôtre. Je vous  
14 dirais un dix-huit pour cent (18 %) et un seize  
15 pour cent (16 %), dans ces alentours-là. Les deux  
16 plus grandes avaient dix-huit pour cent (18 %), et  
17 Catcan avait seize pour cent (16 %), là. Plus ou  
18 moins un pour cent (1 %).

19 Q. **[244]** Puis on descendra, là, éventuellement on  
20 regardera des contrats, mais je veux juste revenir  
21 au système en tant que tel. Donc, c'est un système  
22 de partage, vous saviez quand c'était votre tour,  
23 donc vous deviez soumissionner.

24 Est-ce que, quand c'était votre tour, est-  
25 ce que c'était à vous d'appeler les autres pour

1 dire, « Hé, moi je soumissionne à tel prix, puis  
2 toi, soumissionne plus haut », là, par définition?  
3 Est-ce que ça fonctionnait comme ça?

4 R. La façon de faire, c'est que quand le projet nous  
5 était attribué, entre les entrepreneurs, en  
6 alternance, comme j'ai dit...

7 Q. **[245]** Oui?

8 R. ... l'entrepreneur que le contrat était attribué,  
9 c'était de sa responsabilité de faire les appels  
10 envers les autres, et de leur donner le montant  
11 auquel ils devaient rentrer la soumission. Pour  
12 être, entre guillemets, couverts, s'assurer qu'on  
13 était les plus bas soumissionnaires conformes.

14 Q. **[246]** Pour que j'aie une image, là, « Écoute, moi  
15 je rentre ça à trois millions (3 M). » Juste à dire  
16 ça, « Appelle les autres, qu'il n'y en ait pas un  
17 qui soumissionne plus bas que moi. » Est-ce que  
18 c'est trop simpliste, ce que je vous dis?

19 R. Ça aurait été trop facile que ça soit de même.

20 Q. **[247]** C'est comment... Comment ça se faisait?

21 R. Bien, l'entrepreneur que le projet était attribué,  
22 c'était à lui d'appeler. Il y avait une liste des  
23 soumissionnaires qui avaient levé les plans.

24 Q. **[248]** Il a été le chercher?

25 R. Qui avaient...

1 Q. **[249]** Donc, chercher la liste des soumissionnaires?

2 R. Ceux qui avaient les plans en leur possession. Ça  
3 fait que c'était de la responsabilité de  
4 l'entrepreneur d'appeler les soumissionnaires,  
5 dire, « Tel projet, j'ai de l'intérêt dessus. Est-  
6 ce que c'est correct avec toi? » Puis la plupart du  
7 monde, comme je vous dis, les secteurs étaient  
8 fermés.

9                   Donc, souvent on retrouvait les  
10 entrepreneurs de Laval qui avaient été prendre les  
11 plans à Montréal, donc normalement c'était quand  
12 même assez facile d'avoir le O.K. de tout le monde  
13 pour que le processus fonctionne.

14 Q. **[250]** Parfait. Ceci étant dit, parce qu'on va y  
15 aller plus en détail, là, avec... à partir de la  
16 semaine prochaine, Monsieur Zambito, le montant de  
17 deux point cinq pour cent (2.5 %), là...

18 R. Oui.

19 Q. **[251]** ... qui est donné au clan sicilien, vous  
20 saviez que ça allait au clan sicilien?

21 R. Ça ne m'était pas inconnu, oui. Je le savais.

22 Q. **[252]** Ça ne vous était pas inconnu.

23 R. Oui.

24 Q. **[253]** O.K. Cet argent-là, ça représentait quoi, la  
25 valeur totale du contrat, avec les extras? Comment

1           ça fonctionnait?

2           R. Non, le pourcentage, c'est un montant qui était  
3           l'équivalent de la valeur du contrat, moins les  
4           contingences qui étaient prévues au contrat, moins  
5           les taxes.

6           Q. **[254]** Ceci étant dit, par exemple, un contrat trois  
7           millions (3 M\$).

8           R. Oui.

9           Q. **[255]** Vous avez parlé « moins les contingences »,  
10          juste nous expliquer c'est quoi des contingences.

11          R. Normalement, une contingence, c'est un montant qui  
12          était prévu par la Ville, mettons, souvent la  
13          norme, c'était un dix pour cent (10 %). Donc, sur  
14          un contrat de trois millions (3 M\$), la Ville, elle  
15          prévoyait un contrat de trois cent mille  
16          (300 000 \$) en contingences, qui était un genre de,  
17          excusez l'expression anglaise, un « buffer » pour  
18          faire face aux imprévus, aux changements, aux  
19          ordres de changements.

20          Q. **[256]** Ce qu'on pourrait appeler des extras, de  
21          l'argent pour des extras?

22          R. Des extras puis l'imprévu aux difficultés qu'on  
23          pouvait rencontrer lors de l'exécution d'un projet.

24          Q. **[257]** Par exemple, vous commencez à vouloir excaver  
25          dans une rue, puis c'est beaucoup plus compliqué

1 que ça, le sol est beaucoup plus compliqué, ça vous  
2 coûte plus cher en termes de location de machines,  
3 de temps/homme, et cetera, est-ce que c'est ça?

4 R. Des obstacles non prévus. Il y a des plans qui  
5 étaient faits. Et lors de l'exécution, s'il y avait  
6 une différence entre qu'est-ce qu'on nous avait  
7 donné pour soumissionner et la réalité du terrain,  
8 ça, ça pouvait faire appel à un changement, un  
9 ordre de changement. C'est le terme que je  
10 cherchais. Un ordre de changement ou un extra,  
11 comme...

12 Un extra, c'est un montant qui vous est, a  
13 été autorisé par la Ville. Un extra, c'est quand  
14 c'est autorisé et payable. Un ordre de changement,  
15 c'est un genre de réclamation que l'entrepreneur  
16 prétend qu'il y a une différence entre les  
17 documents et la réalité. Donc, on présente un ordre  
18 de changement à la Ville. Et la Ville l'étudie,  
19 l'évalue pour voir si, en bout de ligne, ça devient  
20 un extra payable.

21 Q. **[258]** Mais on va y revenir.

22 R. Oui.

23 Q. **[259]** C'était juste pour l'imager.

24 R. Oui.

25 Q. **[260]** Donc, vous dites, j'ai un contrat de trois

1 millions (3 M\$)... Ce contrat de trois millions  
2 (3 M\$) comprend les taxes, c'est ça? Quand vous  
3 avez le montant total de votre contrat, là...

4 R. Oui.

5 Q. **[261]** ... votre facture finale, elle comprend les  
6 taxes?

7 R. Oui. Nous, quand on soumet le prix à la Ville de  
8 Montréal, si mettons je dépose à trois millions  
9 (3 M\$) le projet, le montant inclut les taxes et le  
10 montant des contingences est inclus dans mon prix  
11 final.

12 Q. **[262]** Parfait. Donc, vous dites, quand vous arrivez  
13 puis vous calculez votre deux point cinq pour cent  
14 (2,5 %) que vous avez à donner, vous prenez votre  
15 trois millions (3 M\$), vous allez faire une  
16 soustraction avec le montant des taxes puis avec le  
17 montant de la contingence?

18 R. C'est bien ça.

19 Q. **[263]** C'est exact?

20 R. Oui.

21 Q. **[264]** ça va faire un montant, vous dites, bon,  
22 mettons, j'arrive, par exemple, à deux millions  
23 quatre cents (2,4 M\$), bien, je calcule deux point  
24 cinq pour cent (2,5 %) de deux millions quatre cent  
25 mille (2,4 M\$)?

1 R. C'est bien ça.

2 Q. **[265]** C'est à peu près ça. O.K. Alors, cet argent-  
3 là, est-ce que vous la remettez quand il y a  
4 l'exécution totale, le contrat est terminé? Parce  
5 que j'imagine qu'il y a des travaux qui sont plus  
6 longs que d'autres, là. Quand est-ce que vous  
7 avez... que ce montant-là est dû au clan Rizzuto?

8 R. Écoutez, le montant est dû... il n'y a pas de...  
9 comment je pourrais dire, de façon précise. Le  
10 montant est dû, mais c'est payable au courant de  
11 l'exécution des travaux. C'est graduel, je vous  
12 dirais, tout au courant du contrat.

13 Q. **[266]** Avant d'arriver plus précisément au vingt-  
14 quatre (24) décembre deux mille cinq (2005), le  
15 montant d'argent que vous allez remettre à monsieur  
16 Milioto, ce qu'on a vu, là, ce qui a été présenté  
17 publiquement hier à la Commission. Le montant  
18 d'argent, là, est-ce qu'il est remis par les  
19 entrepreneurs, par vous, là, directement à un  
20 membre du clan Rizzuto?

21 R. Écoutez, moi, je peux vous parler de qu'est-ce qui  
22 me concerne moi.

23 Q. **[267]** C'est ça. Allez-y!

24 R. Moi, la façon de faire, c'était de l'argent que je  
25 remettais à monsieur Milioto qui, lui, s'occupait

1 de l'acheminer aux gens à qui ça devait aller.

2 Q. **[268]** Parfait. On ne regardera pas aujourd'hui le  
3 vidéo, parce qu'il est très long, mais, moi, je  
4 vais vous suggérer que, en regardant le vidéo, vous  
5 connaissez Paolo Renda?

6 R. Oui, je le connais.

7 Q. **[269]** Vous connaissez Rocco Sollecito?

8 R. Oui, je le connais.

9 Q. **[270]** Vous connaissez Frank Arcadi?

10 R. Oui.

11 Q. **[271]** Et vous connaissez possiblement Nicolas  
12 Rizzuto senior?

13 R. Oui.

14 Q. **[272]** Ceci étant dit, quand on a regardé le vidéo  
15 hier, vous avez salué ces gens-là, vous avez  
16 discuté avec ces gens-là, mais vous n'avez pas  
17 remis d'argent à ces gens. Est-ce qu'il y a une  
18 raison particulière que l'argent a été remis à  
19 monsieur Nicolo Milioto, que vous l'avez même  
20 attendu au Cosenza?

21 R. Écoutez, moi, comme je vous ai dit, il y avait des  
22 règles à suivre, des règles établies. Quand j'ai  
23 décidé d'oeuvrer à Montréal, on m'a fait part des  
24 règles qui étaient en place. C'était mon  
25 alternative de décider si j'allais travailler à



1 Montréal et suivre ces règles-là. Puis qu'est-ce  
2 que je veux vous préciser qui est important de  
3 comprendre... On parle de Montréal dans le moment?

4 Q. **[273]** Oui, je me limite à Montréal.

5 R. Oui, mais je veux que ce soit compris, que c'était  
6 semblable ailleurs. Donc, une compagnie de  
7 construction qui voulait travailler, que ce soit à  
8 Montréal ou à Laval, ou ailleurs, il y avait des  
9 règles à suivre. Ça fait que l'entrepreneur qui  
10 voulait percer un marché, il y avait des règles  
11 d'établies et se devait de les suivre. Sans ça, on  
12 ne soumissionnait pas ni à Montréal ni ailleurs.  
13 Donc, comme je vous ai dit...

14 Q. **[274]** Sous peine de?

15 R. Pardon?

16 Q. **[275]** Sous peine de? Vous dites « on ne  
17 soumissionnait pas ». Est-ce qu'on pouvait être  
18 victime de violence, se faire incendier ses  
19 camions?

20 R. Non. Bien, écoutez, moi, là-dessus, je n'ai pas eu  
21 cette expérience-là. Je veux dire, on n'était pas  
22 bienvenus les autres entrepreneurs. Tu avais tout  
23 le temps le droit et la façon de soumissionner,  
24 mais à « cost », à perte de profit, tu avais, mais  
25 tu ne faisais pas partie du club, donc tu n'avais

1 pas, tu n'avais pas le privilège d'avoir un contrat  
2 où est-ce que tu avais du profit dessus.

3           Donc, tu, tu soumissionnais, tu faisais à  
4 ta tête, tu rentrais un contrat, tu soumissionnais  
5 à perte et tu, excuse-moi l'expression, mais tu  
6 mangeais de l'argent de tes poches. Ça fait que  
7 tout entrepreneur qui est en affaires, n'est pas en  
8 affaires pour perdre de l'argent. Donc, c'est pour  
9 ça que je vous dis qu'il y avait des règles bien  
10 établis dans les diverses régions. Donc, un  
11 entrepreneur qui voulait soumissionner et gagner sa  
12 vie, il y avait des règles à suivre un peu partout.

13           Donc, tu étais un peu obligé à t'adapter  
14 sans ça tu étais mieux de vendre tes équipements,  
15 puis fermer tes portes, puis de passer à d'autres  
16 activités.

17 Q. [276] Comme la maxime anglaise, if you can not beet  
18 them, join them, c'est ce que vous dites.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [277] Je m'excuse. Est-ce que n'importe qui qui  
21 voulait suivre les règles pouvait les suivre?

22 R. Bien c'était quand même un marché fermé, c'était  
23 comme je vous dirais, c'était Montréal avait déjà  
24 son lot d'entrepreneurs, la rive-sud avait son lot  
25 d'entrepreneurs, la rive-nord, le ministère...

1 Q. **[278]** Des Transports?

2 R. ... des Transports du Québec qui avait certaines  
3 entreprises qui étaient plus, comment je pourrais  
4 vous dire, plus grosses qui soumissionnaient sur  
5 des projets plus importants qui avaient leur lot  
6 d'entrepreneurs. D'autres qui avaient un genre de,  
7 je pourrais appeler ça, un pacte de non-agression,  
8 il y avait une loi non écrite entre entrepreneurs,  
9 que chacun avait ses secteurs, chacun avait ses  
10 secteurs.

11 Q. **[279]** Donc la tarte se partageait entre un nombre  
12 limité de personnes?

13 R. Bien...

14 Q. **[280]** La roue tournait, l'alternance ne pouvait pas  
15 se faire entre cent (100) personnes?

16 R. Bien cent (100) personnes, sur l'ensemble, oui,  
17 parce que le territoire est quand même grand.  
18 Comment je pourrais vous dire, les gens de Montréal  
19 n'allaient pas, n'allaient pas soumissionner à  
20 Trois-Rivières et à Québec, ça fait que c'était  
21 quand même, c'était une question de territoire,  
22 puis ça fonctionnait.

23 Q. **[281]** C'est parce que vous avez dit qu'à Montréal,  
24 il y en avait dix?

25 R. Oui, mais ils étaient dix, quatorze entrepreneurs;

1 Laval, il y en avait un autre quinzaine; la rive-  
2 nord, il y en avait, je vous dirais, la rive-nord  
3 c'est plus grand, il y en avait une vingtaine; la  
4 rive-sud il y en avait peut-être une quinzaine.  
5 Quand vous additionnez ça, on arrive quasiment...

6 Me DENIS GALLANT :

7 Q. **[282]** Non, je sais, mais je pense qu'on va y  
8 aller...

9 R. Oui.

10 Q. **[283]** ... on va y aller, Madame la Présidente, se  
11 limiter à Montréal, parce qu'on est à Montréal.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me DENIS GALLANT :

15 Q. **[284]** On va y venir, là, on va y venir?

16 R. Oui.

17 Q. **[285]** Alors dans votre, ce que vous avez dit, dans  
18 votre champ d'expertise, vous étiez à peu près une  
19 dizaine, exact, dans les trottoirs?

20 R. Pas dans les trottoirs.

21 Q. **[286]** Dans les égouts, je m'excuse, dans les  
22 égouts, exact?

23 R. Oui.

24 Q. **[287]** Et ça c'était un club fermé?

25 R. Oui.

1 Q. **[288]** O.K. Et les gens qui voulaient être dans ce  
2 club fermé-là devaient, ce que vous dites, obéir  
3 vos règles sinon bien ils n'entraient pas dans le  
4 club, exact?

5 R. C'est bien exact.

6 Q. **[289]** Et s'ils le faisaient, généralement ils le  
7 faisaient à perte?

8 R. S'ils s'obstinaient à soumissionner sur les  
9 projets, oui, souvent c'était à perte.

10 Q. **[290]** Parfait. Ceci étant dit, vous étiez conscient  
11 qu'en étant dans ce cercle fermé-là, il y avait des  
12 règles et une de ces règles-là c'était de payer une  
13 cote au clan sicilien, exact?

14 R. Oui.

15 Q. **[291]** O.K. Et ça se faisait via monsieur Nicolas  
16 Milioto?

17 R. Oui.

18 Q. **[292]** C'est ce que vous nous avez dit, même si  
19 monsieur Milioto était dans les trottoirs?

20 R. Oui.

21 Q. **[293]** Étiez-vous au courant qu'il y avait également  
22 un système de collusion dans les trottoirs?

23 R. Écoutez, j'étais au courant.

24 Q. **[294]** Je ne vous demande pas si vous y avez  
25 participé?

1 R. J'étais au courant...

2 Q. **[295]** Vous étiez au courant?

3 R. ... que dans ce secteur-là il y avait aussi  
4 certaines ententes entre les entrepreneurs.

5 Q. **[296]** O.K. Et vous êtes au courant également que  
6 dans ce secteur-là également il y avait une cote  
7 qui était payée à la mafia également?

8 R. De qu'est-ce que j'en ai entendu parler, oui, moi  
9 personnellement je peux vous confirmer de qu'est-ce  
10 que moi j'ai fait.

11 Q. **[297]** Parfait.

12 R. Les autres.

13 Q. **[298]** Donc on va rester dans les égouts?

14 R. Oui.

15 Q. **[299]** O.K. Ce n'est pas péjoratif ce que je dis  
16 rester dans les égouts, mais, mais ceci étant dit,  
17 et monsieur Milioto est celui qui était chargé par  
18 le groupe des entrepreneurs de faire la liaison  
19 avec la mafia. Est-ce que je me trompe quand je dis  
20 ça?

21 R. Écoutez, chargé, moi je pense que c'est un gros  
22 mot. Moi monsieur Milioto, c'est quelqu'un que je  
23 connais depuis je vous dirais, là, j'ai quarante-  
24 trois (43) ans, je le connais possiblement depuis  
25 vingt ans, au-delà de vingt ans. Donc moi ça

1           facilitait ma façon de faire et je passais par  
2           monsieur Milioto. Moi personnellement j'évitais le  
3           plus possible d'aller au Cosenza.

4       Q. **[300]** Pour?

5       R. Bien pour, c'était connu, c'était médiatisé que ces  
6           gens-là étaient des gens qui étaient, on pourrait  
7           dire, fichés, suivis par la police. Et moi j'étais  
8           là comme entrepreneur pour gagner ma vie et opérer  
9           une compagnie de construction. Pour moi ce n'était  
10          pas nécessaire d'aller au Cosenza et d'aller  
11          prendre un café, d'être vu et tout ça. Donc je  
12          m'assurais que mon dû, je le donnais par le biais  
13          de monsieur Milioto et je suivais mes règles à  
14          suivre. Le reste n'était pas important pour moi.

15       Q. **[301]** Monsieur Milioto, outre le vingt-quatre (24)  
16          décembre deux mille cinq (2005) où est-ce qu'il y a  
17          clairement un échange d'argent, vous lui donnez de  
18          l'argent, ça se faisait où généralement et ça se  
19          faisait de quelle manière?

20       R. Souvent on allait se rencontrer, on s'appelait, on  
21          se donnait un point de rencontre qui pouvait être  
22          un peu partout à Montréal, Laval. On se croisait.  
23          Je lui donnais qu'est-ce que j'avais à donner,  
24          l'argent et on se laissait. Ce n'était pas... ça  
25          durait trois, quatre minutes là, pas plus que ça.

1 Q. **[302]** Deux point cinq pour cent (2,5 %) là d'un  
2 contrat de quelques millions, c'est beaucoup de  
3 sous. Ça se donnait, quoi? Un chèque certifié? Un  
4 chèque... argent comptant?

5 R. C'était du liquide.

6 Q. **[303]** C'était du liquide.

7 R. Oui.

8 Q. **[304]** Comment est-ce qu'on fait pour avoir du  
9 liquide quand on a à peu près quatre-vingt-dix-neuf  
10 pour cent (99 %) de nos contrats nous viennent des  
11 municipalités ou du ministère des Transports?

12 Comment on fait pour avoir ça cet argent liquide-là  
13 parce que ce sont des gros montants, vous allez  
14 convenir avec moi, Monsieur Zambito.

15 R. Oui. Écoutez, la façon de faire, c'est que les  
16 compagnies étaient obligées de procéder par un  
17 système de facturation - comment on pourrait  
18 appeler ça - pas surfacturation, mais de la fausse  
19 facturation.

20 Donc, les compagnies de construction  
21 faisaient affaires avec des gens qui donnaient ce  
22 moyen-là de vous facturer un montant X. On émettait  
23 un chèque à la faveur de cette compagnie-là. La  
24 compagnie faisait un pourcentage sur la valeur de  
25 l'argent qui était échangé. Ils nous remettaient



1 l'argent en liquide.

2 Q. **[305]** Vous personnellement...

3 R. Oui.

4 Q. **[306]** ... vous avez fait affaires avec des  
5 compagnies de fausses facturations?

6 R. Oui.

7 Q. **[307]** Laquelle?

8 R. J'ai fait affaires avec différentes compagnies.

9 Souvent c'étaient des compagnies à numéro. Et il y  
10 en a une que j'ai fait plus affaires, c'était  
11 quelqu'un de la région de Laval qui se nommait  
12 Gilles Transport qui était la personne qui  
13 m'accommodait le plus dans...

14 Q. **[308]** Étiez-vous au courant que cette compagnie-là  
15 avait été reconnue coupable de fraude fiscale,  
16 Gilles Transport?

17 R. Je l'ai lu dans les journaux là, mais...

18 Q. **[309]** Vous l'avez lu dans les journaux.

19 R. ... je veux dire...

20 Q. **[310]** Alors... et comment ça fonctionnait là? Vous  
21 avez besoin d'argent liquide. Alors, vous allez  
22 voir Gilles Transport. Vous disiez quoi? « Charge-  
23 moi... charge-moi des camions, charge-moi des  
24 voyages »? Comment ça fonctionnait?

25 R. Bien, c'était une compagnie qui était en opération

1           qui était dans la location de camions à l'heure.  
2           Donc, la façon de faire, c'était qu'on... Nous, une  
3           entreprise comme la nôtre, souvent on faisait appel  
4           à des compagnies de courtage qu'on appelle de  
5           même...

6           Q. **[311]** Hum, hum.

7           R. ... pour louer des camions à l'heure. Normalement,  
8           dépendamment du volume d'ouvrage qu'on avait, on  
9           avait jusqu'à quarante (40), cinquante (50) camions  
10          en location par jour. Donc, c'était très facile de  
11          rajouter un dix (10), quinze (15) camions fictifs  
12          par jour. On se faisait facturer pour, on faisait  
13          le paiement par chèque. Il se gardait un certain  
14          pourcentage sur le montant et le reste nous était  
15          remis en argent comptant.

16          Q. **[312]** Donc, par exemple, vous avez besoin de...  
17          vous avez un paiement à faire, par exemple, de  
18          cinquante mille (50 000 \$) pour payer votre quote.  
19          Et vous allez vous arranger pour obtenir de cette  
20          compagnie-là qu'elle vous accommode en prétendant  
21          qu'elle vous a rendu un service qu'elle ne vous a  
22          jamais rendu.

23          R. C'est bien ça.

24          Q. **[313]** C'est ça qu'on comprend?

25          R. Oui. J'ai besoin de cinquante mille (50 000 \$), il

1 me facture cinquante-cinq mille (55 000 \$), plus  
2 les taxes. On me remet cinquante mille (50 000 \$)  
3 en comptant, il garde le cinq mille (5 000 \$) en  
4 commission et les taxes, mais on présume qu'il fait  
5 ses versements au ministère du TPS-TVQ.

6 Q. **[314]** Parfait. C'est ce qu'on appelle des  
7 « sociétés accommodantes », c'est exact?

8 R. Bien, c'est important de spécifier que ce sont des  
9 sociétés accommodantes, mais ce sont quand même des  
10 sociétés qui ont une activité parce que souvent il  
11 y a des entrepreneurs qui ont fait affaires...

12 Q. **[315]** Des coquilles vides!

13 R. ... avec des compagnies à numéro qui étaient des  
14 coquilles vides. Et lorsqu'on fait affaires avec  
15 des coquilles vides, souvent ces gens-là oeuvrent  
16 pendant cinq, six mois, on échange de l'argent, on  
17 prend sa quote, on ne paye pas les taxes. Ça fait  
18 que ces compagnies-là deviennent très rentables.  
19 Quelqu'un qui a une activité légale qui fait de la  
20 location a tout intérêt à payer ses taxes, les TPS-  
21 TVQ, si elle veut durer plus longtemps.

22 Q. **[316]** Parfait. Alors, c'est là-dessus...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Sur ce, il est quatre heures trente et une  
25 (16 h 31).

1 Me DENIS GALLANT :

2 Oui. Bien, je continue avec le témoin lundi, Madame  
3 la Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 À lundi.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Merci.

12 R. Merci.

13

14 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

15

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignés, **ROSA FANIZZI**, et **JEAN LAROSE**,  
4 sténographes officiels, dûment assermentés,  
5 certifions sous notre serment d'office que les  
6 pages qui précèdent sont et contiennent la  
7 transcription fidèle et exacte des notes  
8 recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique,  
9 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la  
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément  
11 à la Loi.

12

13 Et nous avons signé,

14

15

16

17

---

18 **ROSA FANIZZI**

19

20

21

---

22 **JEAN LAROSE**